

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 161

22 février 2005

SOMMAIRE

| | | | |
|---|------|---|------|
| Aleza S.A., Luxembourg | 7728 | Institut de Beauté Valérie, S.à r.l., Foetz | 7705 |
| Algo Finance S.A., Pétange | 7682 | (L')Intaille, S.à r.l., Dalheim | 7715 |
| Altice Management Benetti S.C.A., Luxembourg .. | 7690 | Kebo Holding S.A., Luxembourg | 7715 |
| Altice Management Benetti S.C.A., Luxembourg .. | 7691 | Lercom S.A., Luxembourg | 7719 |
| Altice Management S.C.A., Luxembourg | 7684 | Lommsave S.A.H., Luxembourg | 7726 |
| Asiaventure Capital S.A., Luxembourg | 7717 | LPC Services S.A., Pétange | 7718 |
| Beim Burg, G.m.b.H., Eschweiler | 7728 | Luxumbrella, Sicav, Luxembourg | 7719 |
| Bureau Van Dijk Computer Services S.A., Luxem- bourg | 7703 | Luxus Investissement S.A., Luxembourg | 7727 |
| Bureau Van Dijk Computer Services S.A., Luxem- bourg | 7727 | Maine Overseas & Consulting Holding S.A., Lu- xembourg | 7717 |
| Calvert Holding S.A., Luxembourg | 7705 | Mannelli & Associés S.A., Bertrange | 7704 |
| Calvert Holding S.A., Luxembourg | 7705 | Manongue S.A., Luxembourg | 7704 |
| Caronsard Holding S.A., Luxembourg | 7682 | Marbrerie Mosar, S.à r.l., Differdange | 7692 |
| CED, Compagnie d'Etudes et de Développement S.A., Luxembourg | 7716 | Obélix S.A., Luxembourg | 7682 |
| CED, Compagnie d'Etudes et de Développement S.A., Luxembourg | 7716 | Olky International Holding S.A., Luxembourg ... | 7717 |
| CED, Compagnie d'Etudes et de Développement S.A., Luxembourg | 7726 | Olky International Holding S.A., Luxembourg ... | 7717 |
| Central Investment Holding S.A., Luxembourg ... | 7718 | P.H. Invest S.A., Luxembourg | 7726 |
| Centre d'Orthopédie - Chaussures et Sports - Lalle- mang, S.à r.l., Esch-sur-Alzette | 7682 | Pastoret, S.à r.l., Hautcharage | 7695 |
| Chenille International S.A., Luxembourg | 7719 | Pegnitz Park, S.à r.l., Luxembourg | 7682 |
| City Taxis Centrale, S.à r.l., Luxembourg | 7718 | Preslin S.A., Luxembourg | 7716 |
| Cobra AT S.A., Luxembourg | 7728 | Quid Novi S.A., Luxembourg | 7695 |
| Conical Holding S.A., Luxembourg | 7683 | Quid Novi S.A., Luxembourg | 7727 |
| Cup 45 S.A., Pétange | 7719 | R.P. Real Properties S.A., Luxembourg | 7692 |
| Dilon Finance S.A., Luxembourg | 7706 | R.P. Real Properties S.A., Luxembourg | 7692 |
| Dilon Finance S.A., Luxembourg | 7706 | R.P. Real Properties S.A., Luxembourg | 7692 |
| Eurofret, S.à r.l., Frisange | 7716 | R.P. Real Properties S.A., Luxembourg | 7692 |
| Fewa S.A., Crauthem | 7726 | Reynolds Finance & Co S.A., Luxembourg | 7717 |
| Fiducie Consult, S.à r.l., Dudelange | 7693 | Richfield S.A., Luxembourg | 7727 |
| Fint Holding S.A., Luxembourg | 7715 | Rio International S.A.H., Luxembourg | 7706 |
| Fleurs Passion, S.à r.l., Livange | 7727 | Robert Mikaeloff Luxembourg S.A., Luxembourg | 7683 |
| Garage Rech, S.à r.l. et Cie, S.e.c.s., Esch-sur-Al- zette | 7683 | Scaff Logistics S.A., Luxembourg | 7715 |
| Ginter S.A., Pétange | 7691 | Scaff Logistics S.A., Luxembourg | 7715 |
| GTL S.A., Pétange | 7718 | SES Astra TechCom S.A., Betzdorf | 7696 |
| Hroetzel S.A., Munsbach | 7705 | Silit S.A., Luxembourg | 7704 |
| I.P.F.S. S.A., Luxembourg | 7718 | Sopercap Holding S.A., Luxembourg | 7683 |
| Impact-Lux, S.à r.l., Bascharage | 7705 | SSCP Swaging II, S.à r.l., Luxembourg | 7706 |
| Inoxys S.A., Pétange | 7718 | Staco, S.à r.l., Foetz | 7716 |
| | | Studio 11, S.à r.l., Differdange | 7695 |
| | | T.I. Lotissements S.A., Luxembourg | 7704 |
| | | Tama, S.à r.l., Pétange | 7703 |
| | | Tower, S.à r.l., Luxembourg | 7704 |
| | | VMS Luxinter Sicav, Luxembourg | 7726 |

PEGNITZ PARK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 97.738.

Le bilan pour la période du 5 décembre 2003 au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2004, réf. LSO-AX00667 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2004.

Signature.

(099009.3/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2004.

CENTRE D'ORTHOPEDIE - CHAUSSURES ET SPORTS - LALLEMANG,

Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4106 Esch-sur-Alzette, 7, rue de l'Eglise.
R. C. Luxembourg B 19.589.

Le bilan abrégé au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2004, réf. LSO-AW02127, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2004.

Signature.

(099595.3/664/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2004.

OBELIX, Société Anonyme.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.
R. C. Luxembourg B 72.984.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2004, réf. LSO-AX00210, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2004.

Signature.

(099596.3/664/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2004.

ALGO FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.
R. C. Luxembourg B 82.151.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2004, réf. LSO-AX02454, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 9 décembre 2004.

Signature.

(099717.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2004.

CARONSARD HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 98.631.

*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration
tenue en date du 5 novembre 2004*

- La démission de Madame Marjorie Fever, est acceptée avec effet immédiat.
- Il est décidé de ne pas pourvoir à son remplacement jusqu'à nouvel ordre.

Fait à Luxembourg, le 5 novembre 2004.

Certifié sincère et conforme
CARONSARD HOLDING S.A.

Signatures
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2004, réf. LSO-AX01797. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(099682.3/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2004.

ROBERT MIKAELOFF LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 12, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 15.265.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 14 octobre 2003

- La démission de Madame Claudine Speltz de son mandat de Commissaire aux Comptes est acceptée;
- Madame Charlotte Ballmann, employée privée, demeurant au 4, rue Paul Palgen, L-2358 Luxembourg est nommée nouveau Commissaire aux Comptes en remplacement de Madame Claudine Speltz, démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2004.

Fait à Luxembourg, le 14 octobre 2003.
Certifié sincère et conforme
ROBERT MIKAELOFF LUXEMBOURG S.A.
Signature
Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2004, réf. LSO-AX01799. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(099696.3/795/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2004.

CONICAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 98.581.

*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration
tenue en date du 5 novembre 2004*

- La démission de Madame Marjorie Fever, est acceptée avec effet au 25 octobre 2004.
- Il est décidé de ne pas pourvoir à son remplacement jusqu'à nouvel ordre.

Fait à Luxembourg, le 5 novembre 2004.
Certifié sincère et conforme
CONICAL HOLDING S.A.
Signatures
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2004, réf. LSO-AX01798. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(099690.3/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2004.

GARAGE RECH, S.à r.l. ET CIE, S.E.C.S., Société en commandite simple.

Siège social: L-4220 Esch-sur-Alzette, 32, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 21.378.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2004, réf. LSO-AX02455, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 9 décembre 2004.

Signature.

(099718.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2004.

SOPERCAP HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 30.376.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2004, réf. LSO-AX01802, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2004.

SOPERCAP HOLDING S.A.
Signatures
Administrateurs

(099746.3/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2004.

ALTICE MANAGEMENT S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 104.495.

—
STATUTS

L'an deux mille quatre, le cinq novembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

- 1.- Madame Angélique Benetti, gérante, née le 26 septembre 1963 à Paris (France), demeurant à F-75116 Paris 16^e, rue des Belles Feuilles, 22 bis,
ici représentée par Maître Eric Sublon, avocat, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse,
en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 14 octobre 2004;
(ci-après désignée le «Commandité» ou l'«Actionnaire Commandité»).
2. a) Monsieur Eric Van Keerberghen, directeur général, né le 8 mars 1954 à Ukkel (Belgique), demeurant à B-1939 Zaventem, Mechelsesteenweg, 86,
ici représenté par Maître Eric Sublon, préqualifié,
en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 13 octobre 2004;
2. b) Monsieur Xavier Darce, directeur technique, né le 25 août 1966 à Namur (Belgique), demeurant à B-1150 Woluwé Saint-Pierre, allée de la Minerva, 6,
ici représenté par Maître Eric Sublon, préqualifié,
en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 14 octobre 2004;
2. c) Monsieur Wim De Naeyer, contrôleur de gestion, né le 23 octobre 1975 à Kortrijk (Belgique), demeurant à B-1160 Oudergem, de Beaulieu, 4/b29,
ici représenté par Maître Eric Sublon, préqualifié,
en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 19 octobre 2004;
2. d) Monsieur Jean-Pierre Sother, directeur général, né le 14 mars 1953 à Mulhouse (France), demeurant à F-88390 Les Forges, rue des Curtilles, 14,
ici représenté par Maître Eric Sublon, préqualifié,
en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 14 octobre 2004;
2. e) Monsieur Cyril Dukic, directeur administratif et financier, né le 7 novembre 1969 à Annaba (Algérie), demeurant à F-67640 Lipsheim, rue de la Croix, 9,
ici représenté par Maître Eric Sublon, préqualifié,
en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 13 octobre 2004;
2. f) Monsieur Eric Klipfel, directeur marketing, né le 20 novembre 1969 à Haguenau (France), demeurant à F-67370 Wiwersheim, rue de l'Avoine, 3,
ici représenté par Maître Eric Sublon, préqualifié,
en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 13 octobre 2004;
2. g) Monsieur Fabrice Salmon, directeur commercial, né le 14 juillet 1970 à Obernai (France), demeurant à F-67150 Erstein, rue de la Libération, 4,
ici représenté par Maître Eric Sublon, préqualifié,
en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 15 septembre 2004;
2. h) Monsieur Daniel Plisnier, employé, né le 30 juillet 1955 à Etterbeek (Belgique), demeurant à B-1495 Villers-la-Ville, rue de Strienon Tilly, 88,
ici représenté par Maître Eric Sublon, préqualifié,
en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 19 octobre 2004;
(ci-après collectivement désignés les «Commanditaires» ou les «Actionnaires Commanditaires» et individuellement le «Commanditaire» ou l'«Actionnaire Commanditaire»).

Les parties 1 et 2 sont ci-après collectivement désignées les «Actionnaires».

Les procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire, ès qualités qu'il agit, et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés ainsi qu'il a été dit, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une «Société en Commandite par Actions» de droit luxembourgeois dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er} - Forme, Dénomination

1.1. Il est créé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires d'Actions par la suite une société luxembourgeoise sous forme d'une «Société en Commandite par Actions» régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures (la «Loi»), par les présents statuts (les «Statuts») et par la convention d'actionnaires conclue ou à conclure entre les Actionnaires de la Société à la date des présents Statuts, sous la dénomination de ALTICE MANAGEMENT S.C.A. (la «Société»).

1.2. Désignation et définitions

(a) Désignation

«Pacte d'Actionnaire» désigne la convention conclue ou à conclure à la date des présents Statuts entre les Actionnaires de la Société et ayant notamment pour objet de régir les relations des Actionnaires au sein de la Société, y compris toutes les annexes qui y font partie intégrante.

(b) Définitions

«Actions» désignent l'ensemble des Actions émises par la Société et détenues par l'Actionnaire Commandité et les Actionnaires Commanditaires, ainsi que les droits préférentiels de souscription attachés aux actions en cas d'augmentation de capital de la Société.

«Actions de Commanditaire(s)» désignent l'ensemble des Actions émises par la Société et détenues par le(s) Actionnaire(s) Commanditaire(s).

«Actions de Commandité(s)» désignent l'ensemble des Actions émises par la Société et détenues par l'Actionnaire Commandité.

«Actionnaires» désignent toute personne physique ou morale, y compris les Parties, qui, à la date de constitution de la Société, détient une ou plusieurs Actions ou qui à l'avenir, détiendra en pleine propriété une ou plusieurs Actions en conformité avec les présents Statuts.

«Actionnaires Commanditaires» désignent l'ensemble des propriétaires d'Actions de Commanditaires. La qualité d'Actionnaire Commanditaire de la Société implique nécessairement la qualité de salarié de l'une des sociétés membres du groupe ALTICE.

«Actionnaire Commandité» désigne le propriétaire d'Actions de Commandité.

ALTICE ONE S.A. désigne la société ALTICE ONE S.A., ayant son siège social à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le n° B 88.632.

Groupe ALTICE désigne la société ALTICE ONE S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse et immatriculée au registre de commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le n° B 88.632 et les sociétés dans lesquelles la société ALTICE ONE S.A. détient des participations directes ou indirectes ainsi que les sociétés actionnaires de la société ALTICE ONE S.A.

«Gérant Commandité» désigne le Commandité.

Art. 2 - Siège social

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville. Le Gérant Commandité est autorisé à changer l'adresse de la Société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

2.2. Au cas où le Gérant Commandité estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, notwithstanding ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera faite par le Gérant Commandité.

2.3. La Société peut avoir des succursales ou d'autres bureaux au Luxembourg ou à l'étranger sur décision du Gérant Commandité.

Art. 3 - Objet

3.1. L'objet de la Société est la prise de participations dans la société ALTICE ONE S.A., l'achat et la vente de valeurs mobilières, obligations et tous autres titres émis par la société ALTICE ONE S.A., ainsi que la détention, l'administration, le développement et la gestion de ces participations, valeurs mobilières, obligations et de ces titres.

3.2. La Société pourra conclure des contrats, notamment et sans que cette liste ne soit limitative, des contrats de garantie, des contrats de conseils, des contrats d'administration et des contrats de vente, et pourra réaliser toutes opérations techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs prédécrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet, sans vouloir toutefois bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

Art. 4 - Durée

4.1. La Société est constituée pour une durée illimitée, à compter de ce jour.

Titre II.- Capital, Actions**Art. 5 - Capital social**

5.1. Le capital social de la Société est fixé à EUR 500.010,- (cinq cent mille dix euros) représenté par 1 (une) Action de Commandité et 50.000 (cinquante mille) Actions de Commanditaires. Toutes les Actions ont une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros).

5.2. Les versements à effectuer sur les Actions non entièrement libérées lors de leur souscription pourront se faire aux dates et aux conditions que le Gérant Commandité déterminera dans ces cas. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des Actions qui ne sont pas entièrement libérées.

5.3. La Société pourra émettre différentes catégories d'actions, y compris des actions privilégiées sans droit de vote.

5.4. Des comptes de prime d'émission distincts pourront être créés. Les comptes primes d'émission devront figurer séparément dans les comptes de la Société. Le solde du compte prime d'émission des actions de chaque catégorie d'actions sera à la seule disposition des actionnaires détenant des actions de cette catégorie.

5.5. Le Gérant Commandité est en outre autorisé à augmenter, à une ou plusieurs reprises, le capital souscrit dans les limites du capital autorisé fixé au montant de EUR 500.000,- (cinq cent mille euros), représenté par 50.000 (cinquante mille) Actions de la Société d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

5.6. Le Gérant Commandité pourra décider de supprimer ou de limiter, dans le cadre des augmentations du capital souscrit de la Société dans les limites du montant du capital autorisé, le droit préférentiel de souscription des Actionnaires existants de la Société.

5.7. Le Gérant Commandité peut déléguer à toute(s) personne(s) dûment autorisée(s) la tâche d'accepter les souscriptions et de recevoir paiement pour des actions représentant le tout ou partie de telles augmentations de capital.

5.8. Après toute augmentation du capital souscrit réalisée par le Gérant Commandité dans les formes légales requises, le présent article sera automatiquement adapté à cette modification.

5.9. L'autorisation ainsi accordée au Gérant Commandité d'augmenter le capital social de la Société est valable pendant une période de cinq ans à compter de la date de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, des présents Statuts.

5.10. Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant dans les mêmes conditions que celles applicables pour la modification des statuts.

5.11. La Société peut, dans les limites et les conditions prévues par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 6.- Forme d'Actions

6.1. Les Actions sont émises uniquement sous forme nominative.

6.2. La Société ne reconnaîtra qu'un seul propriétaire par Action; si une Action est détenue par plus d'une personne, la Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette Action jusqu'à ce qu'une personne ait été désignée comme en étant le seul propriétaire dans les relations avec la Société.

6.3. Des certificats d'Actions de Commanditaires pourront être émis sous le libellé que le Gérant Commandité désignera. Les certificats d'Actions seront signés manuellement ou par griffe par le Gérant Commandité.

6.4. Toutes les Actions seront enregistrées dans un registre des Actionnaires qui sera tenu au siège social de la Société. Ce registre contiendra le nom de chaque Actionnaire, son domicile réel ou élu, le nombre des Actions qu'il détient divisé entre les différentes catégories ainsi que le montant libéré sur chacune de ces Actions.

6.5. La Société considérera la personne dont le nom figurera au registre des Actionnaires comme le propriétaire légal des Actions.

6.6. Au cas où un détenteur d'Actions ne fournirait pas une adresse à laquelle tous les avis et informations émanant de la Société pourront être envoyés, mention pourra en être faite sur le registre des Actionnaires et l'adresse de ce détenteur d'Actions sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse qui pourra être portée au registre jusqu'à ce que pareil détenteur fournisse une autre adresse à la Société.

Art. 7 - Transfert d'Actions de Commanditaires - Restrictions - Droit de préemption. Les transferts d'Actions de Commanditaires ne pourront intervenir que dans le respect des stipulations du Pacte d'Actionnaire.

Titre III.- Gérance et conseil de surveillance

Art. 8 - Gérance

8.1. La Société sera gérée pour une durée illimitée par Madame Angélique Benetti, en sa qualité d'Actionnaire Commandité de la Société.

8.2. Le Gérant Commandité ne pourra pas être révoqué en tant que Gérant Commandité de la Société sauf en cas de faute grave ou de mauvaise gestion caractérisée.

8.3. Les Actionnaires Commanditaires ne participeront pas à la gestion de la Société et ne pourront pas y intervenir.

Art. 9 - Pouvoirs du Gérant

9.1. Le Gérant Commandité a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires d'administration ou de disposition ou utiles pour la réalisation de l'objet social de la Société.

9.2. Les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément par la loi ou par les présents Statuts à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Gérant Commandité.

9.3. Le Gérant Commandité pourra conférer tous pouvoirs et tout mandat spécial à toute(s) personne(s), nommer ou révoquer tous mandataires et employés et fixer leur rémunération.

Art. 10 - Responsabilité du Gérant Commandité et des Actionnaires

10.1. Le Gérant Commandité est solidairement responsable avec la Société de toutes les dettes de la Société qui ne peuvent pas être couvertes par l'actif de la Société.

10.2. Les Actionnaires Commanditaires doivent s'abstenir d'agir au nom de la Société de quelque manière ou en quelque qualité que ce soit sauf pour ce qui est de l'exercice de leurs droits d'Actionnaires aux assemblées générales des Actionnaires.

10.3. Les Actionnaires Commanditaires sont tenus à l'égard de la Société uniquement à hauteur de la valeur nominale et, le cas échéant, de la prime d'émission payée pour chaque Action qu'ils détiennent dans la Société.

Art. 11 - Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature unique du Gérant Commandité, agissant par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs signataires dûment autorisés.

Art. 12 - Dissolution - Incapacité du Gérant Commandité

12.1. En cas de dissolution ou d'incapacité légale du Gérant Commandité ou si pour toute autre raison le Gérant Commandité est empêché d'agir, la Société ne sera pas dissoute.

12.2. Dans ce cas, le conseil de surveillance de la Société, tel que déterminé par les articles 14 et suivants des présents Statuts, nommera un ou plusieurs mandataires, actionnaires ou non, qui resteront en fonction jusqu'à la réunion de l'assemblée générale des Actionnaires en vue de pourvoir au remplacement du Gérant Commandité empêché.

12.3. Le ou les mandataires devront convoquer, en vue de la nomination d'un gérant commandité, l'assemblée générale des Actionnaires dans un délai de quinze jours à partir de leur nomination et dans les formes prévues par l'article 20 et suivants des présents Statuts.

12.4. Les devoirs des mandataires consistent à accomplir des actes urgents et de simple administration jusqu'à ce que l'assemblée générale des Actionnaires nomme un ou plusieurs gérants commandités.

12.5. Le ou les mandataires seront responsables uniquement pour l'exécution de leur mandat.

Art. 13 - Conseil de Surveillance

13.1. Les affaires de la Société et sa situation financière, en particulier ses documents comptables, seront contrôlées par un conseil de surveillance (le «Conseil de Surveillance») composé d'au moins trois membres, Actionnaires ou non.

13.2. Pour accomplir ses obligations de contrôle, le Conseil de Surveillance aura les pouvoirs d'un commissaire aux comptes, tels que définis à l'article 62 de la Loi.

13.3. Les membres du Conseil de Surveillance ne participeront ni ne s'immisceront dans la gestion de la Société.

Art. 14 - Nomination

14.1. Les membres du Conseil de Surveillance seront nommés par les Actionnaires à partir d'une liste de candidats proposée par l'Actionnaire Commandité. Les Actionnaires Commanditaires détermineront leur nombre et la durée de leur mandat pour une période ne dépassant pas six ans. Ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils pourront être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution adoptée par les Actionnaires.

14.2. Au cas où le nombre total des membres du Conseil de Surveillance tomberait en dessous de trois, le Gérant Commandité convoquera immédiatement une assemblée des Actionnaires afin de pourvoir au remplacement du membre empêché définitivement.

14.3. Si un ou plusieurs membres du Conseil de Surveillance sont temporairement empêchés d'assister aux réunions dudit Conseil, les autres membres pourront choisir une personne parmi les Actionnaires afin de les remplacer provisoirement jusqu'à ce qu'ils puissent reprendre leurs fonctions.

Art. 15 - Réunions du Conseil de Surveillance

15.1. Le Conseil de Surveillance choisira parmi ses membres un président. Il choisira également un secrétaire qui n'a pas besoin d'être membre du Conseil de Surveillance et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Surveillance.

15.2. Le Conseil de Surveillance se réunira sur convocation du président. Une réunion du conseil doit être convoquée si deux membres le demandent.

15.3. Le président présidera toutes les réunions du Conseil de Surveillance, mais en son absence le Conseil de Surveillance désignera à la majorité des membres un autre membre du Conseil pour présider pro tempore la réunion.

15.4. Les avis écrits de toute réunion du Conseil de Surveillance seront donnés par lettre, par télégramme ou par fax à tous les membres au moins 5 jours avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans l'avis de convocation. La convocation indiquera le lieu de la réunion et contiendra l'ordre du jour.

15.5. Il pourra être passé outre cette convocation à la suite de l'assentiment par lettre, par télégramme ou par fax de chaque membre du Conseil de Surveillance. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de Surveillance.

15.6. Tout membre du Conseil pourra se faire représenter aux réunions du Conseil de Surveillance en désignant par lettre, par télégramme ou par fax un autre membre comme son mandataire.

15.7. Le Conseil de Surveillance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des membres est présente ou représentée.

15.8. Les décisions seront prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés lors de la réunion.

15.9. Un ou plusieurs membres pourront participer à une réunion du Conseil de Surveillance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée comme équivalente à une présence physique à la réunion.

15.10. En cas d'urgence, une décision écrite signée par la majorité des membres est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Surveillance dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu. Toute décision prise par une majorité des membres stipulant qu'il existe une situation d'urgence, sera définitive et obligatoire à cet égard.

Art. 16 - Procès-verbaux des réunions du Conseil de Surveillance

16.1. Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil de Surveillance seront signés par le président de la réunion et par un autre membre du Conseil de Surveillance ou par le secrétaire. Les procurations y resteront annexées.

16.2. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par un membre du Conseil de Surveillance et par le secrétaire.

Titre IV.- Assemblée générale des Actionnaires**Art. 17 - Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires**

17.1. Toute assemblée générale des Actionnaires de la Société, régulièrement constituée, représente l'ensemble des Actionnaires.

17.2. Sous réserve des dispositions du Titre III et de tous les autres pouvoirs réservés au Gérant Commandité en vertu des présents Statuts, elle a les pouvoirs pour décider ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société, étant entendu qu'aucune décision ne pourra être valablement adoptée par l'assemblée générale des Actionnaires sans l'accord exprès de l'Actionnaire Commandité.

17.3. Sans préjudice de l'article 17.2., les Actionnaires peuvent nommer les membres du conseil de Surveillance sur la base de la liste présentée par l'Actionnaire Commandité lors d'une assemblée générale des Actionnaires, par une majorité absolue et qualifiée de 75% des droits de vote de tous les Actionnaires, dont obligatoirement celui de l'Actionnaire Commandité. Si le quorum requis ne peut être réuni, une deuxième assemblée peut être convoquée à une date ultérieure avec le même quorum.

Art. 18 - Assemblée générale annuelle

18.1. L'assemblée générale annuelle des Actionnaires se réunit dans la commune de Luxembourg, au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocation le premier lundi du mois de mai à 14.00 heures.

18.2. Si ce jour est un jour férié légal au Grand-Duché de Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 19 - Autres assemblées générales

19.1. Le Gérant Commandité ou le Conseil de Surveillance pourront convoquer d'autres assemblées générales des Actionnaires.

19.2. De telles assemblées doivent être convoquées si les Actionnaires représentant ou moins un cinquième du capital social le demandent.

Art. 20 - Convocation

20.1. Les Actionnaires sont convoqués par une convocation du Gérant Commandité ou du Conseil de Surveillance (à la fois lorsque l'assemblée a été convoquée à la demande du Gérant Commandité, du Conseil de Surveillance ou des Actionnaires Commanditaires) indiquant l'ordre du jour de l'assemblée et envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée à chaque Actionnaire à l'adresse indiquée dans le registre des Actionnaires.

20.2. L'ordre du jour d'une assemblée générale des Actionnaires devra également, si nécessaire, décrire toutes les modifications proposées quant aux Statuts et, le cas échéant, contenir le texte des modifications affectant l'objet social ou la forme de la Société

20.3. Les Actionnaires recevront toutes les informations en relation avec les affaires décrites dans l'ordre du jour.

20.4. Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des Actionnaires et s'ils déclarent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Art. 21 - Présence - Représentation

21.1. Tous les Actionnaires ont le droit de participer et de prendre la parole à toutes les assemblées générales des Actionnaires.

21.2. Tout Actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des Actionnaires en désignant par écrit, par fax, télégramme ou télex, un mandataire, lequel peut ne pas être Actionnaire.

21.3. Toute société ou autre personne juridique qui est Actionnaire pourra donner procuration sous la signature d'une personne dûment habilitée ou pourra autoriser par lettre, par fax ou par lettre télécopiée toute personne qu'elle estime apte pour agir comme son représentant lors d'une assemblée générale, à condition de fournir toute preuve de pouvoir que le Gérant Commandité pourrait exiger.

21.4. Le Gérant Commandité pourra arrêter la forme des procurations et il pourra exiger que les procurations soient déposées au lieu indiqué par lui au moins cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée.

21.5. Les copropriétaires, les usufruitiers et les nu-proprétaires d'Actions, les créanciers et les débiteurs d'Actions mises en gage pourront seulement désigner une seule personne pour les représenter à l'assemblée générale.

Art. 22 - Procédure

22.1. L'assemblée générale des Actionnaires sera présidée par l'Actionnaire Commandité ou par une personne nommée par l'Actionnaire Commandité.

22.2. Le président de l'assemblée générale des Actionnaires nommera un secrétaire.

22.3. L'assemblée générale des Actionnaires élira un scrutateur choisi parmi les personnes présentes.

22.4. Ils constituent ensemble le bureau de l'assemblée générale des Actionnaires.

Art. 23 - Vote

23.1. Une liste de présence indiquant le nom des Actionnaires et le nombre d'Actions pour lequel ils prennent part au vote est signée par chacun d'entre eux ou par leur mandataire avant l'ouverture de l'assemblée.

23.2. L'assemblée générale des Actionnaires peut délibérer et voter uniquement sur les points figurant à l'ordre du jour.

23.3. Chaque Action donne droit à une voix.

23.4. Sauf disposition contraire de la loi ou des présents Statuts, les décisions d'une assemblée générale des Actionnaires valablement convoqués seront adoptées à la majorité simple de ceux présents ou représentés et votant, étant entendu qu'une résolution ne pourra être valablement adoptée sans l'accord du Gérant Commandité.

Art. 24 - Modification des Statuts

24.1. Lors de toute assemblée générale extraordinaire des Actionnaires, convoquée ou reconvoquée conformément à la Loi en vue de la modification des Statuts de la Société, y compris l'article concernant l'objet social ou en vue de prendre des décisions pour lesquelles la loi prévoit qu'il sera fait application des dispositions légales applicables en matière de modifications statutaires, le quorum devra être au moins égal à la moitié de toutes les Actions émises. L'assemblée ne pourra valablement délibérer que si l'ordre du jour indique les modifications apportées aux Statuts ainsi que, le cas échéant, le texte des modifications de l'objet social ou de la forme de la Société.

24.2. Si ce quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée pourra être convoquée, conformément aux Statuts par des annonces insérées deux fois à 15 jours d'intervalle au moins et au minimum 15 jours avant l'assemblée dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C et dans deux journaux de Luxembourg. Ces annonces contiendront l'ordre du jour et indiqueront la date et le résultat de l'assemblée précédente. La seconde assemblée pourra valablement délibérer indépendamment de la portion de capital social représenté.

24.3. Si toutes les Actions sont nominatives, la convocation pourra être faite par lettres recommandées.

24.4. Pour chacune de ces assemblées générales, une majorité des deux tiers des votes exprimés par les Actionnaires présents ou représentés est requise pour l'adoption de la modification proposée, étant entendu qu'aucune résolution ne sera valablement adoptée sans l'accord du Gérant Commandité.

Titre V.- Exercice social, Commissaire aux Comptes

Art. 25 - Exercice social. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année, à l'exception du premier exercice social qui commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2004.

Art. 26 - Adoption des comptes annuels. Lors de chaque assemblée générale annuelle des Actionnaires, le Gérant Commandité fera parvenir les comptes annuels relatifs à l'exercice social précédent pour approbation et l'assemblée générale les examine et, si elle le juge approprié, les approuve.

Art. 27 - Allocation des Bénéfices

27.1. Le bénéfice net de la Société sera réparti comme suit:

1) Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

2) Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale des Actionnaires décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

27.2. Les distributions de dividendes seront déterminées par le Gérant Commandité avec l'approbation par l'assemblée générale des Actions votantes.

27.3. Le Gérant Commandité est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 28 - Commissaire aux comptes

28.1. Les opérations de la Société devront être supervisées par un ou plusieurs commissaires aux comptes.

28.2. Le commissaire aux comptes sera élu par l'Assemblée Générale annuelle des Actionnaires pour une période maximum de six ans. Le commissaire aux comptes devra rester en fonction jusqu'à sa ré-élection ou jusqu'à l'élection de son successeur.

Titre VI.- Dissolution, Liquidation, Indemnisations

Art. 29 - Dissolution, Liquidation

29.1. Sur proposition du Gérant Commandité, la Société pourra être dissoute par une décision des Actionnaires statuant dans les formes et selon les conditions prévues pour une modification des Statuts, sauf dispositions légales contraaires.

29.2. Le Gérant Commandité proposera à l'assemblée générale des Actionnaires la liquidation de la Société lorsque tous les investissements de la Société ont été cédés ou liquidés.

29.3. En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales) nommés par les Actionnaires, sur proposition du Gérant Commandité, qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments. Après paiement de toutes les dettes et charges à l'encontre de la Société et des frais de liquidation, les actifs nets de la Société seront distribués aux Actionnaires de la Société en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

Titre VII.- Loi Applicable

Art. 30 - Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront régies par la Loi du 10 août 1915, telle que modifiée ainsi que par les stipulations de la convention d'actionnaires, conclut ou à conclure à la date des présents Statuts et du Pacte d'Actionnaire.

Souscription et libération

Toutes les Actions de la Société ont été souscrites comme suit:

Actions de Commandité:

| | |
|---|---|
| 1. Madame Angélique Benetti, préqualifiée, une action | 1 |
| Total: une action | 1 |

Actions de Commanditaires:

| | |
|--|--------|
| 2. a) Monsieur Eric Van Keerberghen, préqualifié, trois mille actions, | 3.000 |
| 2.b) Monsieur Xavier Darce, préqualifié, cinq mille actions | 5.000 |
| 2. c) Monsieur Wim De Naeyer, préqualifié, huit mille actions | 8.000 |
| 2. d) Monsieur Jean-Pierre Sother, préqualifié, vingt mille actions | 20.000 |
| 2. e) Monsieur Cyril Dukic, préqualifié, cinq mille actions | 5.000 |
| 2. f) Monsieur Eric Klipfel, préqualifié cinq mille actions | 5.000 |
| 2. g) Monsieur Fabrice Salmon, préqualifié, trois mille actions | 3.000 |
| 2. h) Monsieur Daniel Plisnier, préqualifié, mille actions | 1.000 |
| Total: cinquante mille actions, | 50.000 |

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de cinq cent mille dix euros (EUR 500.010,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée ont été observées, et qu'elles ont été respectées.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toute nature qui incombent à la Société en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à EUR 7.500,- (sept mille cinq cents euros).

Assemblée générale extraordinaire des Actionnaires

Immédiatement après la constitution de la Société, les Actionnaires, dûment représentés par la personne mandataire, représentant l'intégralité du capital social, ont tenu une assemblée générale extraordinaire des Actionnaires et ont pris à l'unanimité les décisions suivantes, après avoir déclaré qu'ils ont été valablement convoqués en pleine connaissance de l'ordre du jour, et après avoir délibéré:

Première résolution

Le siège social de la Société est établi à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

Deuxième résolution

Le nombre des membres du Conseil de Surveillance est fixé à trois (3).

Troisième résolution

L'Actionnaire Commandité propose de désigner les membres du Conseil de Surveillance parmi les Actionnaires Commanditaires. Les personnes suivantes sont nommées membres du Conseil de Surveillance de la Société jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale approuvant les comptes sociaux clôturés au 31 décembre 2004:

1. Monsieur Jean-Pierre Sother, directeur général, né le 14 mars 1953 à Mulhouse (France), demeurant à F-88390 Les Forges, rue des Curtilles, 14;
2. Monsieur Cyril Dukic, directeur administratif et financier, né le 7 novembre 1969 à Annaba (Algérie), demeurant à F-67640 Lipsheim, rue de la Croix, 9;
3. Monsieur Eric Klipfel, directeur marketing, né le 20 novembre 1969 à Haguenau (France), demeurant à F-67370 Wiwersheim, rue de l'Avoine, 3.

Quatrième résolution

Le nombre des commissaires aux comptes est fixé à un (1).

Est nommé commissaire aux comptes de la Société jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale annuelle des Actionnaires devant statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2004, Monsieur Wim De Naeyer, contrôleur de gestion, né le 23 octobre 1975 à Kortrijk (Belgique), demeurant à B-1160 Oudergem, de Beaulieu, 4/b29.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la personne mandataire, ès-qualités qu'elle agit, ladite personne mandataire a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: E. Sublon, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2004, vol. 22CS, fol. 55, case 10. – Reçu 5000,10 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 11 novembre 2004.

T. Metzler.

(099624.3/222/417) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2004.

**ALTICE MANAGEMENT BENETTI S.C.A., Société en Commandite par Actions.
(anc. ALTICE MANAGEMENT S.C.A.).**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 104.495.

L'an deux mille quatre, le trente novembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société en commandite par actions ALTICE MANAGEMENT S.C.A., ayant son siège social à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, en cours d'immatriculation au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 5 novembre 2004, en voie de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 8.40 heures par Maître François Brouxel, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant comme Président et désignant Maître Aurélie Melchior, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, comme Secrétaire de l'assemblée.

L'assemblée nomme Scrutateur Maître Eric Sublon, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

Le Président déclare et demande au notaire d'acter que:

I. Conformément à la liste de présence, tous les actionnaires représentant l'intégralité du capital social de EUR 500.010,- (cinq cent mille dix euros) sont présents ou dûment représentés à l'assemblée. L'assemblée peut ainsi valablement délibérer et décider sur tous les sujets mentionnés à l'ordre du jour, sans qu'il y ait eu une convocation préalable.

II. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du Jour:

- 1.- Changement de la dénomination de la société en ALTICE MANAGEMENT BENETTI S.C.A.;
- 2.- Modification afférente de l'article 1.1. des statuts;
- 3.- Divers.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité de l'actionnaire commandité et des actionnaires commanditaires la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en ALTICE MANAGEMENT BENETTI S.C.A. et de modifier en conséquence l'article 1.1. des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 1^{er} - Forme - Dénomination

1.1. Il est créé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires d'Actions par la suite une société luxembourgeoise sous forme d'une «Société en Commandite par Actions» régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures (la «Loi»), par les présents statuts (les «Statuts») et par la convention d'actionnaires conclue ou à conclure entre les Actionnaires de la Société à la date des présents Statuts, sous la dénomination de ALTICE MANAGEMENT BENETTI S.C.A. (la «Société»).

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à huit cents euros (EUR 800,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état civil et domicile, lesdits comparants ont signé, ensemble avec le notaire, le présent acte.

Signé: F. Brouxel, A. Melchior, E. Sublon, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2004, vol. 145S, fol. 93, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signature): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 7 décembre 2004.

T. Metzler.

(099625.3/222/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2004.

**ALTICE MANAGEMENT BENETTI S.C.A., Société en Commandite par Actions,
(anc. ALTICE MANAGEMENT S.C.A.)**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 104.495.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 7 décembre 2004.

T. Metzler.

(099627.3/222/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2004.

GINTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4710 Pétange, 94, rue d'Athus.
R. C. Luxembourg B 73.754.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2004, réf. LSO-AX02458, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 9 décembre 2004.

Signature.

(099719.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2004.

MARBRENERIE MOSAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4559 Differdange, Um Bau.

R. C. Luxembourg B 68.755.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2004, réf. LSO-AX02465, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 9 décembre 2004.

Signature.

(099723.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2004.

R.P. REAL PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R. C. Luxembourg B 72.511.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2004, réf. LSO-AX00408, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 2004.

LUXFIDUCIA, S.à r.l.

Signature

(099758.3/1629/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2004.

R.P. REAL PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R. C. Luxembourg B 72.511.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2004, réf. LSO-AX00411, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 2004.

LUXFIDUCIA, S.à r.l.

Signature

(099760.3/1629/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2004.

R.P. REAL PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R. C. Luxembourg B 72.511.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2004, réf. LSO-AX00412, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 2004.

LUXFIDUCIA, S.à r.l.

Signature

(099761.3/1629/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2004.

R.P. REAL PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R. C. Luxembourg B 72.511.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2004, réf. LSO-AX00414, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 2004.

LUXFIDUCIA, S.à r.l.

Signature

(099763.3/1629/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2004.

FIDUCIE CONSULT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3450 Dudelange, 56, rue du Commerce.

R. C. Luxembourg B 104.496.

—
STATUTS

L'an deux mille quatre, le premier décembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

1) Monsieur Martial Sins, expert-comptable, né à Algrange (France) le 12 mars 1968, demeurant à F-57440 Algrange, 6, lotissement Les Violettes;

2) Madame Danielle Hilt, comptable, née à Thionville (France) le 19 juillet 1966, épouse de Monsieur Didier Venier, demeurant à F-57480 Rettel, 14, rue des Vergers.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Titre I^{er} - Forme, Dénomination, Objet, Durée, Sièges

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de FIDUCIE CONSULT, S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet la tenue, l'organisation, l'appréciation et le redressement des comptabilités et des comptes de toute nature et d'établir les comptes annuels par des procédés de la technique comptable, d'analyser la situation et le fonctionnement des entreprises et organismes sous leurs différents aspects économiques, juridiques et financiers et de donner des conseils en matière économique et fiscale, ainsi que tous travaux de domiciliations.

De façon générale, la société a pour objet l'exécution de toutes activités se rattachant directement à la profession d'expert-comptable ou à celle de conseil économique ainsi que l'exécution de tous mandats de gestion et d'organisation administrative.

En outre, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Dudelange. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La société peut ouvrir des agences ou succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

Titre II - Capital social, Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Les cent (100) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) par Monsieur Martial Sins, expert-comptable, né à Algrange (France) le 12 mars 1968, demeurant à F-57440 Algrange, 6, lotissement Les Violettes, cinquante et une parts sociales. 51

2) par Madame Danielle Hilt, comptable, née à Thionville (France) le 19 juillet 1966, épouse de Monsieur Didier Venier, demeurant à F-57480 Rettel, 14, rue des Vergers, quarante-neuf parts sociales 49

Total: cent parts sociales 100

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié sous les conditions prévues par la loi. Les parts à souscrire seront d'abord offertes aux associés existants, proportionnellement à la part qu'ils détiennent dans le capital social.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément unanime des associés, donné en assemblée générale des associés dans le respect des conditions prévues à l'article 11. En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément unanime donné en assemblée générale par les associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 11. L'associé qui veut céder tout ou partie de ses parts sociales doit en informer les autres associés par lettre recommandée en indiquant le nombre des parts sociales dont la cession est demandée, les noms, prénoms, professions et domiciles des cessionnaires proposés.

Les autres associés auront alors un droit de préemption pour le rachat des parts sociales dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre de parts sociales possédées par chacun des associés. Le non-exercice, total ou partiel, par un associé de son droit de préemption accroît celui des autres.

En aucun cas, les parts sociales ne seront fractionnées. Si le nombre des parts sociales à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des parts sociales pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les parts sociales en excédent sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort. L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer les autres associés par lettre recommandée dans les deux mois de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi, il est déchu de son droit de préemption.

Pour l'exercice des droits procédant de l'accroissement, suivant les stipulations de l'alinéa précédent, les associés jouiront d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de deux mois imparti aux associés pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption.

Le prix de cession des parts sociales sera déterminé d'un commun accord entre le cédant et le tiers non-associé.

Ce droit préférentiel s'exerce par alignement sur le premier prix offert par le tiers non-associé et sans surenchère.

En cas de refus d'agrément injustifié d'un non-associé, l'associé cédant pourra contraindre le ou les associés ayant refusé l'agrément à acquérir ses parts.

Art. 12. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 13. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Titre III - Administration

Art. 14. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat. Ils sont librement révocables.

La société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature collective des gérants.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 16. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qu'il détient.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. Chaque associé peut se faire représenter aux assemblées par un mandataire.

Art. 18. Les décisions ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par le ou les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les résolutions concernant la modification des Statuts et plus particulièrement la liquidation de la société ne peuvent être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Au cas où la société n'aurait qu'un seul associé, ses décisions sont consignées dans un registre conservé au siège de la société.

Art. 19. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice commence aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre deux mille quatre.

Art. 20. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre connaissance au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 21. Sur les bénéfices nets, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution de la réserve légale jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

Titre IV - Dissolution, Liquidation

Art. 22. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sont remplies.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille euros (EUR 1.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est établi à L-3450 Dudelange, 56, rue du Commerce.

2. Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée:

Monsieur Martial Sins, préqualifié.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'eux connue aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Sins, D. Hilt, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2004, vol. 22CS, fol. 79, case 1. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 7 décembre 2004.

T. Metzler.

(099623.3/222/137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2004.

PASTORET, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4910 Hautcharage, 20, rue de Bascharage.

R. C. Luxembourg B 37.922.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2004, réf. LSO-AX02470, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 9 décembre 2004.

Signature.

(099726.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2004.

STUDIO 11, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4621 Differdange, 6, place du Marché.

R. C. Luxembourg B 63.803.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2004, réf. LSO-AX02471, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 9 décembre 2004.

Signature.

(099728.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2004.

QUID NOVI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1716 Luxembourg, 10, rue Joseph Hansen.

R. C. Luxembourg B 57.964.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire
qui s'est tenue extraordinairement le 27 octobre 2004 à 11.00 heures à Luxembourg*

Le montant des pertes cumulées au 31 décembre 2003 dépassant les trois-quarts du capital social, conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'Assemblée Générale décide de ne pas procéder à la dissolution de la société mais de continuer les activités de celle-ci.

L'Assemblée renouvelle pour une période de six ans les mandats des Administrateurs et du Commissaire. Ils se termineront à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2010.

Ces résolutions ont été adoptées à l'unanimité.

Pour extrait sincère et conforme

R. Greden / J. Grigioni

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2004, réf. LSO-AX02590. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(099908.3/643/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2004.

SES ASTRA TechCom S.A., Société Anonyme.
Registered office: L-6815 Betzdorf, Château de Betzdorf.
R. C. Luxembourg B 104.514.

—
STATUTES

In the year two thousand four, on the fifteenth of November.
Before Maître Frank Baden, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1) SES ASTRA, a société anonyme, with registered office at Betzdorf, château de Betzdorf, registered in the Trade Register under the number B 22.589, here represented by Marie-Luise Lerner-Wolff, Assistant Corporate and Legal Affairs SES ASTRA S.A., Betzdorf and Pierre Margue, Vice President Legal and Corporate Affairs SES GLOBAL S.A., Betzdorf, pursuant to a proxy dated 10 November, 2004, which proxy, signed ne varietur by the appearing persons and the undersigned notary, shall remain attached to this document to be filed with the registration authorities.

2) SES GLOBAL EUROPE, a société anonyme, with registered office at Betzdorf, château de Betzdorf, registered in the Trade Register under the number B 101.506, here represented by Marie-Luise Lerner-Wolff and Pierre Margue, pursuant to a proxy dated 10 November, 2004, which proxy, signed ne varietur by the appearing persons and the undersigned notary, shall remain attached to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties have requested the notary to state as follows the articles of incorporation of a société anonyme which they declare to incorporate.

Art. 1. Name. There is established among the subscribers and all those who may become owners of shares hereafter issued a company in the form of a société anonyme under the name of SES ASTRA TechCom S.A. (hereinafter the «Company»).

Art. 2. Registered Office. The registered office of the Company is established at château de Betzdorf, Betzdorf, Grand Duchy of Luxembourg.

Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a decision of the board of directors.

If the board of directors determines that extraordinary political, economic, social or military events have occurred or are imminent which would render impossible the normal activities of the Company at its registered office or the communication between such registered office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measure shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg company.

Art. 3. Duration. The Company is established for an unlimited period.

The Company may be dissolved at any moment by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation.

Art. 4. Purpose. The purpose of the Company is the provision of consultancy, integration and operation services as well as products all in the domain of satellite and ground systems business development, engineering and operations.

Art. 5. Share Capital. The Company has a share capital of two million five hundred thousand euros (EUR 2,500,000.-) divided into one thousand (1,000) shares with a par value of two thousand five hundred euros (EUR 2,500.-) per share.

The share capital of the Company may at any time be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation.

The Company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

Art. 6. Form of shares. All shares of the Company shall be issued in registered form only.

The issued shares shall be entered in the register of shares which shall be kept by the Company or by one or more persons designated therefore by the Company, and such register shall contain the name of each owner of shares, his address and the number of shares held by him.

The inscription of the shareholder's name in the register of shares evidences his right of ownership of such shares. A certificate shall be delivered upon request to the shareholder. Such certificate shall be signed by two members of the board of directors. The signatures shall be either manual, printed or in fac-simile.

Any transfer of shares shall be recorded in the register of shares by delivery to the Company of an instrument of transfer satisfactory to the Company, or by a written declaration of transfer to be inscribed in the register of shares, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act accordingly and, each time, together with the delivery of the relevant certificate, if issued. Such inscription shall be signed by two members of the board of directors or by one or several persons duly authorised therefore by the board of directors.

Shareholders shall provide the Company with an address to which all notices and announcements should be sent. Such address will also be entered into the register of shares.

In the event that a shareholder does not provide an address, the Company may permit a notice to that effect to be entered into the register of shares and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company or at such other address as may be so entered into the register by the Company from time to time until another address shall be provided to the Company by such shareholder. A shareholder may, at any time, change his address as entered into the register of shares by means of a written notification to the Company at its registered office or at such other address as may be determined by the Company from time to time.

The Company recognizes only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the title of ownership to such share(s) is divided, split or disputed, all persons claiming a right to such share(s) have to appoint one single attorney to represent such share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such share(s).

Art. 7. Board of Directors. The Company shall be managed by a board of directors composed of at least three members, their number being determined by the general meeting of shareholders. Directors need not to be shareholders of the Company.

The directors shall be elected by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six (6) years and until their successors are elected, provided, however, that any director may be removed at any time by a resolution taken by the general meeting of shareholders. The retiring directors shall be eligible for reappointment.

In the event of vacancy in the office of a director because of death, resignation or otherwise, the remaining directors elected by the general meeting of shareholders may meet and elect a director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders.

Art. 8. Meetings of the Board of Directors. The board of directors shall choose from among its members a chairman and may choose among its members one or more vice-chairmen. The board of directors may also choose a secretary, who need not be a director and who may be instructed to keep the minutes of the meetings of the board of directors as well as to carry out such administrative and other duties as directed from time to time by the board of directors.

The chairman shall preside over all meetings of the board of directors, but in his absence the members of the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of a majority of the directors present or represented at any such meeting.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or any two directors, at the place indicated in the notice of meeting, the person(s) convening the meeting setting the agenda. Notice in writing or by telegram or telefax or e-mail of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least eight calendar days in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency where twenty-four hours prior notice shall suffice which shall duly set out the reason for the urgency. This notice may be waived, either prospectively or retrospectively, by the consent in writing or by telegram or telefax or e-mail of each director. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places described in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by telegram, telefax, or e-mail another director as his proxy. A director may not represent more than one of his colleagues.

The board of directors may deliberate or act validly only if at least a majority of directors are present or represented at a meeting of the board of directors. If a quorum is not obtained within half an hour of the time set for the meeting the directors present may adjourn the meeting to a later time and venue. Notices of the adjourned meeting shall be given by the secretary to the board, if any, failing whom by any director.

Decisions shall be taken by a majority vote of the directors present or represented at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman of the meeting shall not have a casting vote. In case of a tie, the proposed decision is considered as rejected.

Any director may participate in a meeting of the board of directors by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of directors may also be passed by unanimous consent in writing which may consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every director. The date of such a resolution shall be the date of the last signature.

Art. 9. Minutes of Meetings of the Board of Directors. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by the secretary, or by two directors.

Art. 10. Powers of the Board of Directors. The directors may only act at duly convened meetings of the board of directors or by written consent in accordance with article 8 hereof.

The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by law or by these articles of incorporation to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

Art. 11. Corporate Signature. Vis-à-vis third parties, the Company is validly bound by the joint signature of any two directors of the Company, or by the signature(s) of any other person(s) to whom authority has been delegated by the board of directors.

Art. 12. Delegation of Powers. The board of directors may generally or from time to time delegate the power to conduct the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation to such management as provided for by article 60 of the law of 10 August 1915, as amended, on commercial companies to an executive or other committee or committees whether formed from among its own members or not, or to one or more directors, managers or other agents who may act individually or jointly. The delegation to a member of the board of directors is subject to the prior authorisation of the general meeting of shareholders. The board of directors shall determine the scope of the powers, the conditions for withdrawal and the remuneration attached to these delegations of authority including the authority to sub-delegate.

The board of directors may also confer special powers upon one or more attorneys or agents of its choice.

Art. 13. Conflict of Interest. In case of a conflict of interest of a director, it being understood that the mere fact that the director serves as a director of a shareholder or of an affiliated company of a shareholder shall not constitute a conflict of interest, he must inform the board of directors of any conflict and may not take part in the vote but will be counted in the quorum. A director having a conflict on any item on the agenda must declare this conflict to the chairman before the meeting starts.

Any director having a conflict due to a personal interest in a transaction submitted for approval to the board of directors conflicting with that of the Company, shall be obliged to inform the board thereof and to cause a record of his statement to be included in the minutes of the meeting. He may not take part in the business of the meeting, but will be counted in the quorum. At the following general meeting, before any other resolution to be voted on, a special report shall be made on any transactions in which any of the directors may have a personal interest conflicting with that of the Company.

Art. 14. General Meeting of Shareholders. The general meeting of shareholders shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the operations of the Company.

The general meeting of shareholders shall meet upon call by the board of directors. Shareholders representing one fifth of the subscribed share capital may, in compliance with the law of 10 August 1915, as amended, on commercial companies, request the board of directors to call a general meeting of shareholders.

The annual general meeting shall be held in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Company or at such other place as specified in the notice of the meeting, on the fourteenth day of the month of April at 11.00 a.m.

If such day is a legal or a bank holiday in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the following bank business day in Luxembourg.

Other meetings of shareholders may be held at such places and times as may be specified in the respective notices of meeting.

General meetings of shareholders shall be convened pursuant to a notice setting forth the agenda sent by registered letter at least eight days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address in the register of shareholders, or as otherwise instructed by such shareholder.

If all shareholders are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, the general meeting may take place without notice of meeting.

The board of directors may determine all other conditions which must be fulfilled by shareholders in order to attend a meeting of shareholders.

The general meeting of shareholders shall designate its own chairman who shall preside over the meeting. The chairman shall designate a secretary who shall keep minutes of the meeting.

The business transacted at any meeting of the shareholders shall be limited to the matters contained in the agenda (which shall include all matters required by law) and business incidental to such matters.

Each share is entitled to one vote at all general meetings of shareholders. A shareholder may act at any meeting of shareholders by giving a written proxy to another person, who need not be a shareholder.

Unless otherwise provided by law, resolutions of the general meeting are passed by a simple majority vote of the shareholders present or represented.

Art. 15. Supervision of the Company. The operations of the Company shall be supervised by one or several auditors. The auditor(s) shall be appointed and dismissed by the general meeting of shareholders. Their term of office may not exceed six (6) years.

Art. 16. Accounting Year. The accounting year of the Company shall commence on the first of January and shall terminate on the thirty-first of December of each year.

Art. 17. Distribution of Profits. From the annual net profits of the Company, five per cent shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required when the amount of the legal reserve shall have reached one tenth of the subscribed share capital.

The annual net profits shall be at the free disposal of the general meeting of shareholders.

Interim dividends may be paid out in accordance with the provisions of law.

Art. 18. Dissolution of the Company. In case of a dissolution of the Company, its liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who need not be shareholders, appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their powers and compensation. The net liquidation proceeds shall be distributed by the liquidator(s) to the shareholders in proportion to their shareholding in the Company.

Art. 19. Amendments to the Articles of Incorporation. The present articles of incorporation may be amended from time to time by a general meeting of shareholders under the quorum and majority requirements provided for by the law of 10 August 1915, as amended, on commercial companies.

Art. 20. Applicable Law. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915, as amended, on commercial companies.

Art. 21. Language. The present articles of incorporation are worded in English followed by a French version. In case of divergence between the English and the French text, the English version shall prevail.

Transitory provisions

- 1) The first accounting year shall begin at the date of incorporation and shall terminate on the 31 December 2005.
- 2) The first annual general meeting of shareholders shall take place in the year 2006.

Subscription

The shares in the Company are subscribed as follows:

| | |
|---|-----|
| 1) SES ASTRA S.A., named above: one share | 1 |
| 2) SES GLOBAL EUROPE S.A., named above: nine hundred ninety-nine shares | 999 |

| | |
|--------------------------------------|-------|
| Total: one thousand shares | 1,000 |
|--------------------------------------|-------|

All these shares have been entirely paid-up by a contribution in cash so that the amount of two million five hundred thousand euros (EUR 2,500,000.-) is as of now fully available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 30,000.-

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in Article twenty-six of the law of 10 August 1915, as amended, on commercial companies have been fully observed.

General Meeting of Shareholders

The above named persons representing the entire subscribed share capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to a general meeting of shareholders.

Having first verified that it was regularly constituted, the meeting took the following resolutions:

First resolution:

The meeting resolves to set the number of directors at 4 and to elect the following persons as members of the board of directors for a term to expire at the annual general meeting called to approve the accounts of the accounting year ended 2005.

- Mr. Ferdinand Kayser, President and CEO SES ASTRA S.A., born on 4 June 1958 in Luxembourg, with professional address at L-6815 Betzdorf, château de Betzdorf;
- Mr. Padraig McCarthy, SVP and Chief Financial Officer SES ASTRA S.A., born on 27 September 1960 in Corcaigh/Cork (Ireland), with professional address at L-6815 Betzdorf, château de Betzdorf;
- Mr. Martin Halliwell, SVP and Chief Technology Officer SES ASTRA S.A., born on 20 April 1959 in London (Grande-Bretagne), with professional address at L-6815 Betzdorf, château de Betzdorf;
- Mrs. Miriam Murphy, SVP General Counsel SES ASTRA S.A., born on 12 July 1954 in Luimneach/Limerick (Ireland), with professional address at L-6815 Betzdorf, château de Betzdorf.

Second resolution:

In compliance with Article 60 of the law of 10 August 1915, as amended, on commercial companies, the general meeting of shareholders authorises the board of directors to delegate the daily management of the Company as well as the representation of the Company with respect to such management to one of its members.

Third resolution:

The registered office of the Company will be at L-6815 Betzdorf, château de Betzdorf.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation. On the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof this notarial deed was drawn up in the office of the undersigned notary on the date set at the beginning of this deed.

This deed having been read to the appearing persons these persons signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an deux mille quatre, le quinze novembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société anonyme SES ASTRA, ayant son siège social à Betzdorf, château de Betzdorf, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 22.589, ici représentée par Madame Marie-Luise Lerner-Wolff, Assistant Corporate and Legal Affairs SES ASTRA S.A., Betzdorf et Monsieur Pierre Margue, Vice President Legal and Corporate Affairs SES GLOBAL S.A., Betzdorf, en vertu d'une procuration donnée le 10 novembre 2004, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les comparants et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

2) La société anonyme SES GLOBAL EUROPE, ayant son siège social à Betzdorf, Château de Betzdorf, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 101.506, ici représentée par Madame Marie-Luise Lerner-Wolff et Monsieur Pierre Margue, en vertu d'une procuration donnée le 10 novembre 2004, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les comparants et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer.

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de SES ASTRA TechCom S.A. (ci-après la «Société»).

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi au château de Betzdorf, Betzdorf, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, social ou militaire, de nature à rendre impossible l'activité normale au siège social ou la communication avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant comme en matière de modification des présents statuts.

Art. 4. Objet. L'objet de la Société est de fournir des services de consultations, intégration et opérations ainsi que tous produits dans le domaine satellitaire et le développement des affaires de systèmes de base, technique et opérations.

Art. 5. Capital Social. La Société a un capital social de deux millions cinq cent mille euros (EUR 2.500.000,-) représenté par mille (1.000) actions ayant une valeur nominale de deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-) par action.

Le capital social de la Société peut, à tout moment, être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires, adoptée de la manière requise pour la modification des présents statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 6. Forme des actions. Toutes les actions de la Société seront uniquement émises sous forme nominative.

Les actions émises seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société et ce registre contiendra le nom de chaque propriétaire d'actions, son domicile, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient.

Le droit de propriété de l'actionnaire sur les actions s'établit par l'inscription de son nom dans le registre des actionnaires. Un certificat constatant cette inscription sera délivré sur demande à l'actionnaire. Ce certificat devra être signé par deux membres du conseil d'administration. Les signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit sous forme télécopiée.

Tout transfert d'actions sera inscrit au registre des actionnaires au moyen de la remise à la Société d'un instrument de transfert convenant à la Société, ou par une déclaration de transfert écrite, portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par le mandataire valablement constitué à cet effet, et, à chaque fois, avec la remise à la Société du certificat d'actions qui s'y rapporte, s'il en a été émis. Une pareille inscription devra être signée par deux membres du conseil d'administration, ou par une ou plusieurs autres personnes dûment autorisées à cet effet par le conseil d'administration.

Tout actionnaire devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et informations pourront être envoyées. Cette adresse sera également inscrite au registre des actionnaires.

Au cas où un actionnaire ne fournit pas d'adresse à la Société, la Société sera autorisée à en faire mention au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse inscrite au registre des actionnaires jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée à la Société par l'actionnaire. Un actionnaire pourra, à tout moment, faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite, envoyée au siège social de la Société ou à telle autre adresse fixée par celle-ci.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une ou plusieurs actions sont conjointement détenues ou si les titres de propriété de ces actions sont divisés, fragmentés ou litigieux, les personnes invoquant un droit sur la/les action(s) devront désigner un mandataire unique pour représenter la/les action(s) à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés aux action(s).

Art. 7. Conseil d'Administration. La Société est gérée par un conseil d'administration composé d'un minimum de trois membres, le nombre exact étant déterminé par l'assemblée générale des actionnaires. Les administrateurs n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période ne dépassant pas six (6) ans et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus; toutefois un administrateur peut être révoqué à tout moment par décision de l'assemblée générale. Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants élus par l'assemblée générale des actionnaires pourront se réunir et élire un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Art. 8. Réunions du Conseil d'Administration. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président et peut choisir en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il peut également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui peut être chargé de dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ou d'exécuter des tâches administratives ou autres telles que décidées, de temps en temps, par le conseil d'administration.

Le président préside les réunions du conseil d'administration, mais en son absence, les membres du conseil d'administration peuvent désigner un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore, par un vote à la majorité des administrateurs présents ou représentés lors de cette réunion.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation. La ou les personnes convoquant l'assemblée déterminent l'ordre du jour. Un avis par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail contenant l'ordre du jour sera donné à tous les administrateurs au moins huit jours avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation, envoyé 24 heures avant la réunion, devra mentionner la nature de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment préalable ou postérieur à la réunion, par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail de chaque administrateur. Une convocation spéciale n'est pas requise pour des réunions du conseil d'administration se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur peut se faire représenter en désignant par écrit ou par télégramme, télécopie ou e-mail un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur ne peut pas représenter plus d'un de ses collègues.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs sont présents ou représentés à une réunion du conseil d'administration. Si le quorum n'est pas obtenu une demi-heure après l'heure prévue pour la réunion, les administrateurs présents peuvent ajourner la réunion en un autre endroit et à une date ultérieure. Les avis des réunions ajournées sont donnés aux membres du conseil d'administration par le secrétaire, s'il y en a, ou à défaut par tout administrateur.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à chaque réunion. Au cas où, lors d'une réunion du conseil d'administration, il y a égalité de voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le président de la réunion n'aura pas de voix prépondérante. En cas d'égalité, la résolution sera considérée comme rejetée.

Tout administrateur peut prendre part à une réunion du conseil d'administration au moyen d'une conférence téléphonique ou d'un équipement de communication similaire par lequel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre; la participation à la réunion par de tels moyens vaut présence personnelle à cette réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil d'administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signé(s) par tous les membres du conseil d'administration sans exception. La date d'une telle décision est celle de la dernière signature.

Art. 9. Procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui aura assumé la présidence de cette réunion.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou ailleurs seront signés par le président ou par le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 10. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Les administrateurs ne peuvent agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées, ou par confirmation écrite conformément à l'article 8 ci-dessus.

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges pour pouvoir passer les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration.

Art. 11. Signature sociale. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la (les) autre(s) signature(s) de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 12. Délégation de pouvoirs. Le conseil d'administration peut déléguer de manière générale ou ponctuellement la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, conformément à l'article 60 de la Loi du 10 août 1915, telle que modifiée, sur les sociétés commerciales, à un directeur ou à un ou plusieurs comités, qu'ils soient composés de ses propres membres ou non, ou à un ou plusieurs administrateurs, gérants ou autres mandataires susceptibles d'agir seuls ou conjointement. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale. Le conseil d'administration détermine l'étendue des pouvoirs, les conditions du retrait et la rémunération attachées à ces délégations de pouvoir, y compris le pouvoir de subdéléguer.

Le conseil pourra également conférer des pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires ou représentants de son choix.

Art. 13. Conflit d'Intérêt. Dans le cas d'un conflit d'intérêt d'un administrateur, étant entendu que le simple fait que l'administrateur soit l'administrateur d'un actionnaire ou d'une société affiliée d'un actionnaire ne sera pas constitutif d'un conflit d'intérêt, il doit informer le conseil d'administration de tout conflit d'intérêt et ne pourra pas prendre part au vote mais sera compté dans le quorum. Un administrateur ayant un conflit d'intérêt sur tout objet de l'ordre du jour doit déclarer ce conflit d'intérêt au président avant que la réunion ne débute.

Tout administrateur ayant dans une transaction soumise pour approbation au conseil d'administration un intérêt personnel opposé à l'intérêt de la Société, sera obligé d'informer le conseil et de faire enregistrer cette situation dans le procès-verbal de la réunion. Il ne pourra pas prendre part à la réunion, mais il sera compté dans le quorum. A l'assemblée générale suivante, avant toute autre résolution à voter, un rapport spécial devra être fait sur toutes transactions dans lesquelles un des administrateurs peut avoir un intérêt personnel opposé à celui de la Société.

Art. 14. Assemblée Générale des Actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires représente l'universalité des actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le conseil d'administration. Les actionnaires représentant un cinquième du capital social souscrit peuvent, conformément aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, requérir le conseil d'administration de convoquer l'assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée générale annuelle se réunit, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la Société ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation, le quatorzième jour du mois d'avril à onze heures.

Si ce jour est un jour férié légal ou bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable bancaire suivant.

D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

Les assemblées générales seront convoquées par un avis de convocation énonçant l'ordre du jour et envoyé par lettre recommandée au moins huit jours avant l'assemblée à tout détenteur d'actions à son adresse portée au registre des actionnaires, ou suivant toutes autres instructions données par cet actionnaire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et se considèrent dûment convoqués et informés de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part aux assemblées générales.

L'assemblée générale des actionnaires désigne son président qui présidera l'assemblée. Le président pourra désigner un secrétaire chargé de dresser les procès-verbaux de l'assemblée.

Les affaires traitées lors d'une assemblée des actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour (qui contiendra toutes les matières requises par la loi) et aux affaires connexes à ces points.

Chaque action donne droit à une voix lors de toute assemblée générale. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée générale des actionnaires par mandat écrit par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 15. Surveillance de la société. Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises. Le(s) réviseur(s) d'entreprises est(ont) désignés et révoqués par l'assemblée générale des actionnaires. La durée de leur fonction ne peut excéder six (6) ans.

Art. 16. Exercice Social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 17. Affectation des Bénéfices Annuels. Des bénéfices nets annuels de la Société, cinq pour cent seront affectés à la réserve requise par la loi. Cette affectation cessera d'être exigée lorsque le montant de la réserve légale aura atteint un dixième du capital social souscrit.

L'assemblée générale des actionnaires dispose librement du bénéfice net annuel.

Des dividendes intérimaires peuvent être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 18. Dissolution de la Société. En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'opérera par un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires, nommé(s) par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera les pouvoirs et rémunérations de chaque liquidateur. Le produit net de la liquidation sera distribué par le(s) liquidateur(s) aux actionnaires, proportionnellement à leur participation dans le capital social.

Art. 19. Modifications des Statuts. Les présents statuts pourront être modifiés périodiquement par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales.

Art. 20. Loi Applicable. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales.

Art. 21. Langue. Les présents statuts ont été rédigés en anglais, suivi d'une version française. En cas de divergence entre les deux textes, la version anglaise prévaudra.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2005.

2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu dans l'année 2006.

Souscription

Les actions sont toutes souscrites comme suit:

| | |
|---|-------|
| 1) SES ASTRA S.A., prénommée: une action | 1 |
| 2) SES GLOBAL EUROPE S.A., prénommée: neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions | 999 |
| Total: mille actions | 1.000 |

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de EUR 2.500.000,- est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont évalués à environ EUR 30.000,-

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les actionnaires, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de fixer le nombre d'administrateurs à 4 personnes et d'élire les personnes suivantes au conseil d'administration pour une période expirant à l'assemblée générale annuelle appelée à approuver les comptes de l'exercice social de l'année 2005.

- M. Ferdinand Kayser, Président et CEO SES ASTRA S.A., né le 4 juin 1958 à Luxembourg, avec adresse professionnelle à L-6815 Betzdorf, château de Betzdorf;
- M. Pdraig McCarthy, SVP et Chief Financial Officer SES ASTRA S.A., né le 27 septembre 1960 à Corcaigh/Cork (Irlande), avec adresse professionnelle à L-6815 Betzdorf, château de Betzdorf;
- M. Martin Halliwell, SVP et Chief Technology Officer SES ASTRA S.A., né le 20 avril 1959 à Londres (Grande-Bretagne), avec adresse professionnelle à L-6815 Betzdorf, château de Betzdorf;
- Mme. Miriam Murphy, SVP General Counsel SES ASTRA S.A., née le 12 juillet 1954 à Luimneach/Limerick (Irlande), avec adresse professionnelle à L-6815 Betzdorf, château de Betzdorf.

Deuxième résolution

Conformément à l'article 60 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, sur les sociétés commerciales, l'assemblée générale des actionnaires autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en relation avec cette gestion à l'un de ses membres.

Troisième résolution

Le siège social de la Société sera établi à L-6815 Betzdorf, château de Betzdorf.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M.-L. Lerner-Wolff, P. Margue et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2004, vol. 145 S, fol. 72, case 11. – Reçu 25.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 2004.

F. Baden.

(099691.3/200/468) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2004.

TAMA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4737 Pétange, rue Pierre Hamer.

R. C. Luxembourg B 49.944.

Le bilan au 5 août 2004, enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2004, réf. LSO-AX02472, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 9 décembre 2004.

Signature.

(099729.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2004.

BUREAU VAN DIJK COMPUTER SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 50.862.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire
qui s'est tenue extraordinairement le 8 novembre 2004 à 11.00 heures à Luxembourg*

L'Assemblée ratifie la nomination par le Conseil d'Administration du 4 novembre 2003 de Monsieur Bart Rentmeesters, demeurant à 29, Grorenhof, B-2840 Mortsel, au poste d'Administrateur en remplacement de la société ANDCO S.A., démissionnaire, dont il termine le mandat devant prendre fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2008.

Pour extrait sincère et conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2004, réf. LSO-AX02594. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(099912.3/643/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2004.

T.I. LOTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 16, rue Adolphe.
R. C. Luxembourg B 71.479.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2004, réf. LSO-AX02475, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 9 décembre 2004.

Signature.

(099732.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2004.

SILIT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.
R. C. Luxembourg B 84.680.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2004, réf. LSO-AX00419, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 2004.

LUXFIDUCIA, S.à r.l.

Signature

(099765.3/1629/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2004.

MANONGUE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 51.645.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2004, réf. LSO-AX02296, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2004.

Signature.

(099771.3/802/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2004.

TOWER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 97.723.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2004, réf. LSO-AX02443, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE,

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

(099778.3/024/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2004.

MANNELLI & ASSOCIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 50, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 42.593.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2003, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 8 décembre 2004, réf. LSO-AX02545, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2004.

Pour MANNELLI & ASSOCIES S.A.

Signature

(099920.3/565/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2004.

HROETZEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 12, parc d'activités Syrdall.
R. C. Luxembourg B 76.482.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2004, réf. LSO-AX03012, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(099802.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2004.

IMPACT-LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4940 Bascharage, 295, avenue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 66.151.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 7 décembre 2004, réf. LSO-AX01934, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(099804.3/4287/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2004.

INSTITUT DE BEAUTE VALERIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3899 Foetz, 9, rue Théodore de Wacquant.
R. C. Luxembourg B 91.755.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 7 décembre 2004, réf. LSO-AX01932, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(099806.3/4287/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2004.

CALVERT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.
R. C. Luxembourg B 87.852.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2004, réf. LSO-AX02325, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CALVERT HOLDING S.A.
AMICORP LUXEMBOURG S.A.
Agent domiciliataire
M. Bogers
Administrateur

(099813.3/4287/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2004.

CALVERT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.
R. C. Luxembourg B 87.852.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2004, réf. LSO-AX02324, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CALVERT HOLDING S.A.
AMICORP LUXEMBOURG S.A.
Agent domiciliataire
M. Bogers
Administrateur

(099812.3/4287/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2004.

DILON FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 60.028.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2004, réf. LSO-AW03529, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CITCO (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(099805.3/710/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2004.

DILON FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 60.028.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2004, réf. LSO-AW03530, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CITCO (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(099798.3/710/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2004.

RIO INTERNATIONAL S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 42.283.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2004, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2004.

Signature.

(099807.3/578/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2004.

SSCP SWAGING II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1025 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 104.530.

STATUTES

In the year two thousand and four, on the sixteenth of November.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

SSCP SWAGING, a private limited liability company, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, BP 2501, L-1025, Grand Duchy of Luxembourg, not yet registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies and incorporated under Luxembourg law by deed drawn up on 4 November 2004 by Luxembourg Notary Joseph Elvinger, residing in Luxembourg and not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations;

Represented by Hubert Janssen, jurist, residing in Torgny (Belgium), by virtue of proxy given under private seal.

The said proxy, signed *ne varietur* by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

Chapter I.- Form, Name, Registered office, Object, Duration

1. Form - Corporate name. Hereby is formed under the name of SSCP SWAGING II, S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of incorporation (hereafter the «Articles»).

2. Registered office.

2.1 The registered office of the Company is established in the City of Luxembourg. The Board of Managers is authorised to change the address of the Company inside the municipality of the statutory registered office.

2.2 It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

2.3 Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the registered office of the Company, the registered office of the Company may be tempo-

rarily transferred abroad until such time as the situation becomes normalized; such temporary measures will not have any effect on this Company's nationality, which, notwithstanding this temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company. The decision as to the transfer abroad of the registered office will be made by the Manager or the Board of Managers.

3. Corporate objectives.

3.1 The Company's object is to acquire and hold interests, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign entities, by way of, among others, the subscription or the acquisition of any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way, or of financial debt instruments in any form whatsoever, and to administrate, develop and manage such holding of interests.

3.2 The Company may also render every assistance, whether by way of loans, guarantees or otherwise to its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest, even not substantial, or any company being a direct or indirect Shareholder of the Company or any company belonging to the same group as the Company (hereafter referred to as the «Connected Companies»).

3.3 For purposes of this article, a company shall be deemed to be part of the same «group» as the Company if such other company directly or indirectly owns, is in control of, is controlled by, or is under common control with, the Company, in each case whether beneficially or as trustee, guardian or other fiduciary. A company shall be deemed to control another company if the controlling company possesses, directly or indirectly, all or substantially all of the share capital of the company or has the power to direct or cause the direction of the management or policies of the other company, whether through the ownership of voting securities, by contract or otherwise.

3.4 The Company may in particular enter into the following transactions:

3.4.1 to borrow money in any form or to obtain any form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the issue of bonds, notes, promissory notes and other debt or equity instruments, the use of financial derivatives or otherwise;

3.4.2 to advance, lend or deposit money or give credit to or with or to subscribe to or purchase any debt instrument issued by any Luxembourg or foreign entity on such terms as may be thought fit and with or without security;

3.4.3 to enter into any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the undertaking, property assets (present or future) or by all or any of such methods, for the performance of any contracts or obligations of the Company and of any of the Connected Companies, or any directors or officers of the Company or any of the Connected Companies, within the limits of Luxembourg Law;

it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a banking activity.

3.5 The Company can perform all legal, commercial, technical and financial investments or operation and in general, all transactions which are necessary to fulfil its object as well as all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas described above, however without taking advantage of the Act of July 31, 1929, on Holding Companies

4. **Duration.** The Company is incorporated for an unlimited period.

Chapter II.- Capital, Shares

5. **Corporate Capital.** The issued share capital of the Company is fixed at seventeen thousand American Dollars (USD 17,000.-) represented by one hundred seventy (170) Shares (the «Shares»), each with a par value of one hundred American Dollars (USD 100.-).

6. **Capital amendment.** The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder (where there is only one shareholder) or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with articles 16 to 22 of the Articles.

7. **Shares indivisibility.** Towards the Company, the Company's Shares are indivisible, since only one owner is admitted per Share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

8. Transfer of shares.

8.1 The Shares are freely transferable between shareholders. A shareholder may sell, assign, pledge, hypothecate, grant a security interest in any of its Shares or otherwise transfer its Shares in whole or in part to any person or entity who is shareholder.

8.2 Any transfer of Shares to any third party by way of sale, assignment, pledge, security interest or any other form, must be authorized by the general meeting of the shareholders who represent at least three quarters of the capital of the Company.

9. Redemption of shares.

9.1 The Company shall have the power to acquire Shares in its own capital under the following conditions and only to the extent that sufficient distributable reserves or funds, as provided in Article 24, are available.

9.2 The acquisition and disposal by the Company of Shares held by it in its own capital shall take place by virtue of a resolution deciding on the terms and conditions of such acquisition or disposal taken by the shareholders representing at least three-quarter of the paid in capital.

9.3 The Shares will be redeemed at their fair market price to be determined by an independent reputable expert appointed by the Board of Managers. The price paid by the Company for the redemption of the Shares may be payable by instalments.

9.4 The redemption of its own Shares will entail for the Company, a reduction of the share capital by cancellation of all redeemed Shares with respect to the Articles 182 and 199 of the Law or the introduction of a new procedure of transfer of the redeemed Shares to a another party.

9.5 During the time that the redeemed shares are held by the Company and until the cancellation or the transfer of those Shares, all the rights attached to them (including but not limited to: voting rights, participation in distribution of dividends,...) will be suspended.

Chapter III.- Management

10. Management.

10.1 The Company is managed by a board of managers (the «Board of Managers»). The members of the Board of Managers need not be shareholders. They may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding a majority of votes.

10.2 The Board of Managers will be composed of at least two members.

10.3 The meetings of the Board of Managers are convened by any member of the Board of Managers. In case that all the members of the Board of Managers are present or represented, they may waive all convening requirements and formalities. All meetings shall be either in Luxembourg or initiated from within the Luxembourg territory.

10.4 Any member of the Board of Managers may act at any meeting of such Board by appointing in writing or by telegram or telefax or email another member of the Board of Managers as his proxy; in that case, such member will be considered as present for the purposes of article 10.5.

10.5 The resolutions of the Board of Managers shall be adopted by the majority of votes of the managers present or represented.

10.6 The use of video-conferencing equipment and conference call shall be allowed to any member of the Board of Managers during such meeting, provided that each participating member of the Board of Managers is able to hear and to be heard by all other participating members whether or not using this technology, and each participating member of the Board of Managers shall be deemed to be present and shall be authorized to vote by video or by telephone.

10.7 Written resolutions of the Board of Managers can be validly taken if approved in writing and signed by the majority of the members.

10.8 Votes may also be cast by fax, e-mail, telegram, telex, or by telephone provided in such latter event such vote is confirmed in writing.

10.9 The minutes of a meeting of the Board of Managers shall be signed by all members present or represented at the meeting. Extracts shall be certified by any manager.

11. Powers of the manager or the Board of Managers.

11.1 In dealing with third parties, the Board of Managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

11.2 All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Managers.

11.3 The Board of Managers may, in particular, enter into investment adviser agreements and administration agreements.

12. Representation of the Company. The Company shall be bound by the sole signature of any manager, in case that the Board of Managers is composed of two members and, in case that the Board of Managers is composed of more than two members, by the joint signature of any two members of the Board of Managers.

13. Delegation and agent of the Board of Managers.

13.1 Any manager, in case that the Board of Managers is composed of two members, and any two managers, in case that the Board of Managers is composed of more than two members, may delegate powers of the Board of Managers for specific tasks to one or more ad hoc agents.

13.2 Any manager, in case that the Board of Managers is composed of two members, and any two managers, in case that the Board of Managers is composed of more than two members, will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

14. Remuneration of the member of the Board of Managers. For its activities as manager the members of the Board of Managers shall not receive any remuneration.

15. Incapacity of the Board of Managers and dissolution.

15.1 In case of dissolution or legal incapacity of any member of the Board of Managers or where for any other reason it is impossible for a member to act, the Company will not be dissolved.

15.2 In that event the shareholders in general meeting shall promptly appoint the new member(s) of the Board of Managers.

Chapter IV.- General meeting of shareholders

16. Powers of the general meeting of shareholder(s).

16.1 An attendance list indicating the name of the shareholders and the number of shares for which they vote is signed by each one of them or by their proxy prior to the opening of the proceedings.

16.2 The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

16.3 In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding.

17. Annual general meeting. The annual general meeting of shareholders is held in the City of Luxembourg, at a place specified in the notice convening the meeting in Luxembourg on the third Friday of May, at 7.00. P.M. and for the first time in 2005.

18. Other general meetings. Such meetings must be convened if shareholders representing more than fifty per cent of the Company's capital so require.

19. Notice.

19.1 The shareholders shall meet upon notice by any manager, in case that the Board of Managers is composed of two members, and by any two managers, in case that the Board of Managers is composed of more than two members, pursuant to the notice of meeting setting forth the agenda and sent at least 15 days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address in the register.

19.2 The agenda for a general meeting of the shareholders shall also, where appropriate, describe any proposed changes to the Articles and, if applicable, set out the text of those changes affecting the object or form of the Company.

19.3 The shareholders shall receive all relevant information in relation to the matters stated in the agenda.

19.4 If all the shareholders are present or represented at a general meeting of the shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

20. Attendance - Representation.

20.1 All shareholders are entitled to attend and speak at all general meetings of the shareholders.

20.2 A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing in writing or by telefax, cable, telegram, telex, email as his proxy another person who need not be a shareholder himself.

20.3 Any company or other legal entity being a shareholder may execute a form of proxy under the hand of a duly authorized officer, or may authorize by letter, by telegram or by telefaxed letter or by email such person as it thinks fit to act as its representative at any general meeting of the shareholders, subject to the production of such evidence of authority as the Board of Managers may require.

20.4 The Board of Managers may determine the form of proxy and may request that the proxies be deposited at the place indicated by him or it at least five days prior to the date set for the meeting.

21. Adjournment.

21.1 The chairman of the shareholders meeting may forthwith adjourn any general meeting of the shareholders in compliance with article 22.4 of the Articles. He must adjourn it if so required by shareholders representing at least one fifth of the Company's capital.

21.2 Such adjournment automatically cancels any resolution already adopted prior thereto.

21.3 The adjourned general meeting of the shareholders has the same agenda as the first one. Shares and proxies regularly deposited in view of the first meeting remain validly deposited for the second one.

22. Vote.

22.1 Each Share entitles the holder thereof to one vote.

22.2 Resolutions of shareholders shall be adopted at general meetings. However, the holding of general meetings shall not be obligatory where the number of shareholders does not exceed twenty-five. In such case, each shareholder shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

22.3 Voting takes place by a show of hands or by a roll call, unless the general meeting of the shareholders resolves by a simple majority vote to adopt another voting procedure.

22.4 Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital of the Company. If that figure is not reached at the first meeting or first written consultation, the shareholders shall be convened or consulted a second time, by register letter, and decisions shall be adopted by a majority of votes cast, regardless of the proportion of the capital represented.

22.5 However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarter of the Company's share capital, subject to any provisions of the Law.

Chapter V.- Business year - Balance sheet

23. Business year.

23.1 The Company's financial year starts on the first day of January and ends on the last day of December of each year.

23.2 At the end of each financial year, the Company's accounts are established and the Board of Managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

23.3 Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

24. Distribution right of shares.

24.1 The profits in respect of financial year, after deduction of general and operating expenses, charges and depreciations, shall constitute the net profit of the Company in respect of that period.

24.2 From the net profits thus determined, five per cent shall be deducted and allocated to a legal reserve fund. That deduction will cease to be mandatory when the amount of the legal reserve fund reaches one tenth of the Company's nominal capital.

24.3 To the extent that funds are available at the level of the Company for distribution and to the extent permitted by law and by these Articles, the Board of Managers may propose that cash available for remittance be distributed.

24.4 The decision to distribute funds and the determination of the conditions and amount of such a distribution will be taken by the shareholders representing more than a half of the share capital.

Chapter VI.- Dissolution - Liquidation

25. Causes of dissolution. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

26. Liquidation.

26.1 The liquidation of the Company will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

26.2 Subject to the provisions of the Law, a majority of shareholders owning at least three-quarter of the company's share capital can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation.

Chapter VII.- Applicable law

27. Applicable law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31 December 2004.

Subscription - Payment

All the one hundred seventy (170) Shares representing the entire capital have been entirely subscribed by SSCP SWAGING, pre-named, and fully paid up in cash, therefore the amount of at seventeen thousand American Dollars (USD 17,000.-), is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about two thousand euros.

General Meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

(1) Are appointed as members of the Board of Managers for an undetermined period:

a) Mr. Gérard Becquer, residing at 5, rue Guillaume Kroll, BP 2501, L-1025 Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg);

b) Mr. Bruno Bagnouls, residing at 5, rue Guillaume Kroll, BP 2501, L-1025 Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg); and

c) Mr. Martin Calderbank, residing at 24, Carlisle Place, London SW1P 1EZ.

In accordance with Article 12, the Company shall be bound by the joint signature of any two members of the Board of Managers as the Board of Managers is composed of more than two members.

(2) The Company shall have its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, BP 2501, L-1025 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le seize novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

SSCP SWAGING, société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, BP 2501, L-1025, Grand-Duché de Luxembourg, non encore immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, constituée en vertu d'un acte reçu le 4 novembre 2004 par le notaire luxembourgeois Joseph Elvinger, de résidence à Luxembourg et en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations;

Représentée par Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique) en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. - Forme, Nom, Siège social, Objet, Durée

1. Forme - Dénomination. Par la présente, il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de SSCP SWAGING II, S.à r.l., qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après «les Statuts»).

2. Siège social.

2.1 Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg. Le Gérant ou le Conseil de Gérance est autorisé à transférer le siège de la Société à l'intérieur de la ville du siège statutaire.

2.2 Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.3 Au cas où des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social de la Société se seraient produits ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. La décision de transférer le siège social à l'étranger sera prise par le Gérant ou le Conseil de Gérance.

3. Objet.

3.1 La Société a pour objet l'acquisition et la détention de tous intérêts, sous quelle que forme que ce soit, dans toutes autres entités, luxembourgeoises ou étrangères, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière, ou d'instruments financiers de dettes, sous quelle que forme que ce soit, ainsi que leur administration, leur développement et leur gestion.

3.2 La Société pourra également apporter toute assistance financière, que ce soit sous forme de prêts, d'octroi de garanties ou autrement, à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci soit substantiel, ou à toutes sociétés, qui seraient actionnaires, directs ou indirects, de la Société, ou encore à toutes sociétés appartenant au même groupe que la Société (ci-après reprises comme les «Sociétés Apparentées»).

3.3 Pour les besoins de cet article, une société sera considérée comme appartenant au même «groupe» que la Société si cette autre société, directement ou indirectement, détient, contrôle, est contrôlé par ou est sous le contrôle commun avec, la Société, que ce soit comme bénéficiaire, trustee ou gardien ou autre fiduciaire. Une société sera considérée comme contrôlant une autre société si elle détient, directement ou indirectement, tout ou une partie substantielle de l'ensemble du capital social de la société ou dispose du pouvoir de diriger ou d'orienter la gestion et les politiques de l'autre société, que ce soit aux moyens de la détention de titres permettant d'exercer un droit de vote, par contrat ou autrement.

3.4 La Société pourra, en particulier, être engagée dans les opérations suivantes:

3.4.1 conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission de titres, d'obligations, de billets à ordre et autres instruments de dette ou titres de capital, ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

3.4.2 avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec ou de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité luxembourgeoise ou étrangère, pouvant être considérée comme performante;

3.4.3 accorder toutes garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de Sociétés Apparentées dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise;

il est entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagées dans des activités pouvant être considérées comme de l'activité bancaire.

3.5 La Société peut réaliser toutes opérations légales, commerciales, techniques ou financières et en général toutes opérations nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social ou en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à faciliter l'accomplissement de celui-ci, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les Sociétés de Participation Financières.

4. **Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II.- Capital, Parts

5. **Capital social.** Le capital social souscrit de la Société est fixé à dix sept mille Dollars (17.000 USD) représenté par cent soixante dix (170) parts sociales ordinaires (ci-après les «Parts Sociales») d'une valeur nominale de cent Dollars (100 USD).

6. **Modification du capital.** Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique (quand il y a un seul associé) ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec les articles 16 à 22 des présents Statuts.

7. **Indivisibilité des parts.** Envers la Société, les Parts Sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par Part Sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

8. Transfert des parts.

8.1 Les Parts Sociales sont librement cessibles entre associés. Un associé pourra vendre, céder, mettre en gage, hypothéquer, conférer une garantie sur ou transférer par tout autre moyen ses parts, en tout ou en partie, à une personne ou une entité qui est un associé.

8.2 Tout transfert de Parts Sociales à un tiers par voie de vente, transfert, gage ou sûreté, garantie ou toute autre forme, devra être approuvé par l'assemblée des associés représentant au moins trois quarts du capital social souscrit de la Société.

9. Rachat des parts.

9.1 La Société aura le pouvoir d'acquérir des Parts Sociales de son propre capital sous les conditions suivantes et dans la mesure où des fonds ou des réserves distribuables seraient suffisants et disponibles, tel que dispose l'Article 24.

9.2 L'acquisition et la disposition par la Société de ses propres Parts Sociales aura lieu en vertu d'une délibération de l'assemblée générale des associés représentant les trois quarts du capital qui fixera les termes et les conditions de ces acquisitions.

9.3 Les Parts Sociales seront rachetées au prix équitable du marché tel que déterminé par un expert indépendant bien connu désigné par le Conseil de Gérance. Le prix payé par la Société pour le rachat de ses Parts Sociales pourra être payé par versements échelonnés.

9.4 Le rachat de ses propres parts imposera à la Société une réduction de son capital social par annulation des Parts Sociales rachetées conformément à l'article 182 et 199 de la Loi ou à l'introduction d'une nouvelle procédure de transfert des Parts Sociales rachetées à une autre partie.

9.5 Durant la période pendant laquelle les Parts Sociales rachetées restent dans le porte-feuille de la Société et ce, jusqu'à l'annulation ou le transfert de ces Parts Sociales, tous les droits attachés à celles-ci (y compris les droits de vote, de participation à la distribution des dividendes...sans que cette liste ne soit limitative) seront suspendus.

Titre III.- Gérance

10. Gérance.

10.1 La Société est gérée par un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance»). Les membres du Conseil de Gérance ne sont pas obligatoirement associés. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

10.2 Le Conseil de Gérance sera composé d'au moins deux membres.

10.3 Le Conseil de Gérance se réunit sur convocation d'un membre du Conseil de Gérance. Lorsque tous les membres du Conseil de Gérance sont présents ou représentés, ils pourront renoncer aux formalités de convocation. Toute réunion du Conseil de Gérance devra être tenue au Grand-Duché de Luxembourg ou initiée à partir du territoire luxembourgeois.

10.4 Tout membre du Conseil de Gérance est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du Conseil de Gérance par un autre membre, pour autant que ce dernier soit en possession d'une procuration écrite, d'un télégramme, d'un fax ou d'un courrier électronique; dans ce cas, ledit membre sera considéré comme présent en vue de l'application de l'article 10.5.

10.5 Toute décision du Conseil de Gérance est prise à la majorité des membres présents ou représentés, votants.

10.6 L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée à tout membre du Conseil de Gérance et chaque participant en mesure d'entendre et d'être entendu par tous les membres du Conseil de Gérance participants, utilisant ou non ce type de technologie, sera réputé présent à la réunion et sera habilité à prendre part au vote via la vidéo ou le téléphone.

10.7 Des résolutions du Conseil de Gérance peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont signées et approuvées par écrit par la majorité de ses membres.

10.8 Les votes pourront également s'exprimer par télécopie, courrier électronique, télégramme, fax ou par téléphone, dans cette dernière hypothèse, le vote devra être confirmé par écrit.

10.9 Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance sont signés par tous les membres présents ou représentés aux séances. Des extraits seront certifiés par un membre du Conseil de Gérance.

11. Pouvoirs du Conseil de Gérance.

11.1 Dans les rapports avec les tiers, le Conseil de gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

11.2 Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du Conseil de Gérance.

11.3 Le Conseil de Gérance pourra, notamment, conclure des contrats de conseil d'investissement et des contrats d'administration.

12. Représentation de la Société. La Société est valablement engagée par la seule signature d'un gérant, si le Conseil de Gérance est composé de deux membres, et par la signature conjointe de deux des membres du Conseil de Gérance, si le Conseil de Gérance est composé de plus de deux membres.

13. Délégation et agent du Conseil de Gérance.

13.1 Un seul gérant, si le Conseil de Gérance est composé de deux membres, et deux des gérants, si le Conseil de Gérance est composé de plus de deux membres, peut/peuvent déléguer une partie des pouvoirs du Conseil de Gérance pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

13.2 Un seul gérant, si le Conseil de Gérance est composé de deux membres, et deux des gérants, si le Conseil de Gérance est composé de plus de deux membres, déterminera/détermineront les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

14. Rémunération des membres du Conseil de Gérance. Pour leurs activités en qualité de gérant, les membres du Conseil de Gérance ne recevront aucune rémunération.

15. Incapacité du Conseil de Gérance et dissolution.

15.1 En cas de dissolution ou d'incapacité légale de tout membre du Conseil de Gérance ou si le Conseil de Gérance est dans l'impossibilité d'agir pour quelque raison que ce soit, la Société ne sera pas dissoute.

15.2 Dans ce cas, l'assemblée générale des associés nommera rapidement le (les) nouveau(x) membres du Conseil de Gérance.

Titre IV.- Assemblée générale des associés

16. Pouvoirs de l'assemblée générale des associés.

16.1 Une liste de présence indiquant le nom des associés et le nombre de parts pour lequel ceux-ci peuvent prendre part au vote est signée par chacun d'eux ou par leur mandataire avant l'ouverture de la séance.

16.2 L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés à l'assemblée générale des associés.

16.3 En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui.

17. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit chaque année dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations le troisième vendredi du mois de mai à 19.00 heures, et pour la première fois en 2005.

18. Autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si des associés représentant plus de cinquante pour cent du capital de la Société le demandent.

19. Convocation.

19.1 Les associés seront réunis sur convocation d'un seul gérant, si le Conseil de Gérance est composé de deux membres, et de deux des gérants, si le Conseil de Gérance est composé de plus de deux membres selon un avis reprenant l'ordre du jour et envoyé à chaque associé à l'adresse indiquée dans le registre des parts au moins 15 jours avant la réunion.

19.2 L'ordre du jour d'une assemblée générale des associés, devra également, le cas échéant, décrire les changements statutaires proposés et, en outre, reprendre le texte des changements affectant l'objet ou la forme de la Société.

19.3 Les associés devront recevoir toutes les informations nécessaires en relation avec les points repris à l'ordre du jour.

19.4 Si tous les associés sont présents ou représentés lors de l'assemblée générale des associés, et s'il est constaté qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de la réunion, l'assemblée pourrait être tenue sans convocation préalable.

20. Assistance - Représentation.

20.1 Tous les associés ont le droit d'assister et de prendre la parole lors des assemblées générales des associés.

20.2 Un associé est autorisé à se faire représenter à toute assemblée des associés par un mandataire qui ne doit pas nécessairement être associé lui-même, pour autant que ce dernier ait été nommé à cet égard par une procuration écrite ou par télécopie, téléphone, télégramme, télex, courrier électronique.

20.3 Une société ou toute autre entité légale, associée, pourra exécuter un modèle de procuration sous seing privé afin de donner pouvoir à un agent ou pourra autoriser par lettre, par lettre transmise par télégramme ou par fax ou par courrier électronique, une personne qu'elle considère comme pouvant agir comme son représentant lors d'une assemblée générale des associés, sous réserve de la production de la preuve d'un tel pouvoir, comme pourrait le demander le Conseil de Gérance.

20.4 Le Conseil de Gérance pourra déterminer le modèle de procuration et pourra demander que les procurations soient déposées à un endroit indiqué par celui-ci au moins cinq jours avant la date de l'assemblée.

21. Ajournement.

21.1 Le Président de l'assemblée générale des actionnaires pourra immédiatement remettre toute assemblée générale des associés conformément à l'article 22.4 des Statuts. Il devra la remettre si la demande en est faite par des associés représentant au moins un cinquième du capital de la Société.

21.2 Un tel ajournement annule automatiquement toute résolution déjà adoptée avant l'ajournement.

21.3 L'assemblée générale des associés ajournée a le même ordre du jour que la première. Parts et procurations régulièrement déposées en vue de la première assemblée restent valablement déposées pour la seconde.

22. Votation.

22.1 Chaque Part Sociale donne droit à un vote.

22.2 Les décisions des associés sont prises en assemblées générales. Toutefois la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq. Dans ce cas, chaque associé recevra le texte de résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

22.3 La votation a lieu par mains levées ou par appel nominatif, à moins que l'assemblée générale des associés décide à la majorité simple d'adopter une autre procédure de votation.

22.4 Les décisions collectives sont valablement prises seulement si elles sont adoptées par les associés représentant au moins la moitié du capital de la Société. Si ce chiffre n'est pas atteint lors de la première assemblée ou consultation écrite, les associés seront conviés ou consultés une seconde fois par lettre recommandée et les décisions seront prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion de capital représentée.

22.5 Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la Loi.

Titre V.- Exercice social - Comptes annuels

23. Exercice social.

23.1 L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

23.2 Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le Conseil de Gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

23.3 Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

24. Droit de distribution des parts.

24.1 Les profits de l'exercice social, après déduction des frais généraux et opérationnels, des charges et des amortissements, constituent le bénéfice net de la société pour cette période.

24.2 Le bénéfice net ainsi déterminé, cinq pour cent (5%) seront prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le montant de celle-ci aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

24.3 Dans la mesure où des fonds peuvent être distribués au niveau de la Société tant dans le respect de la loi que des Statuts, le Conseil de Gérance pourra proposer que les fonds disponibles soient distribués.

24.4 La décision de distribuer des fonds et la détermination des conditions et du montant d'une telle distribution sera prise par les associés représentant plus de la moitié du capital.

Titre VI.- Dissolution - Liquidation

25. Causes de dissolution. La Société ne pourra être dissoute pour cause de décès, de suspension des droits civils, d'insolvabilité, de faillite de son associé unique ou de l'un des associés.

26. Liquidation.

26.1 La liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

26.2 Sous réserve des dispositions légales, la majorité des actionnaires représentant au moins les trois quarts du capital social peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation.

Titre VII.- Loi applicable

27. Loi applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2004.

Souscription - Libération

Les cent soixante dix (170) Parts Sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites par SSCP SWAGING, prénommée, et intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de dix sept mille Dollars (17.000 USD) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ deux mille euros.

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

(1) Sont nommés membres du Conseil de Gérance pour une période indéterminée:

d) M. Gérard Becquer, résidant à 5, rue Guillaume Kroll, BP 2501, L-1025 Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg);

e) M. Bruno Bagnouls, résidant à 5, rue Guillaume Kroll, BP 2501, L-1025 Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg); et

f) M. Martin Calderbank, résidant à 24 Carlisle Place, London SW1P 1EZ.

Conformément à l'article 12 des statuts, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux des membres du Conseil de Gérance comme celui-ci est composé de plus de deux membres.

(2) Le siège social de la Société est établi au 5, rue Guillaume Kroll, BP 2501, L-1025 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2004, vol. 145S, fol. 80, case 5. – Reçu 131,06 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 2004.

J. Elvinger.

(099779.3/211/519) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2004.

FINT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.
R. C. Luxembourg B 93.701.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2004, réf. LSO-AX02318, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour FINT HOLDING S.A.

M. Bogers

Administrateur

(099808.3/4287/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2004.

KEBO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.
R. C. Luxembourg B 95.680.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2004, réf. LSO-AX02321, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour KEBO HOLDING S.A.

M. Bogers

Administrateur

(099809.3/4287/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2004.

L'INTAILLE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5680 Dalheim, 8, Waldbriedemeserstrooss.
R. C. Luxembourg B 97.516.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 7 décembre 2004, réf. LSO-AX01930, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(099816.3/4287/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2004.

SCAFF LOGISTICS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 81.342.

Le bilan au 31 mai 2005, enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2004, réf. LSO-AX02443, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 2004.

FIDUPAR

Signatures

(099903.3/1172/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2004.

SCAFF LOGISTICS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 81.342.

Le bilan au 31 mai 2004, enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2004, réf. LSO-AX02444, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 2004.

FIDUPAR

Signatures

(099904.3/1172/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2004.

EUROFRET, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5751 Frisange, 28, rue Robert Schuman.
R. C. Luxembourg B 44.915.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 7 décembre 2004, réf. LSO-AX01929, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(099818.3/4287/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2004.

STACO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Foetz, 8, rue Théodore de Wacquant.
R. C. Luxembourg B 34.380.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 7 décembre 2004, réf. LSO-AX01926, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(099821.3/4287/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2004.

PRESLIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.
R. C. Luxembourg B 81.908.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2004, réf. LSO-AX02273, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2004.

Signature

Un mandataire

(099839.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2004.

CED, COMPAGNIE D'ETUDES ET DE DEVELOPPEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 48.485.

Le bilan abrégé au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2004, réf. LSO-AX01049, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2004.

Pour CED, COMPAGNIE D'ETUDES ET DE DEVELOPPEMENT S.A.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

(099925.3/536/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2004.

CED, COMPAGNIE D'ETUDES ET DE DEVELOPPEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 48.485.

Le bilan abrégé au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2004, réf. LSO-AX01048, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2004.

Pour CED, COMPAGNIE D'ETUDES ET DE DEVELOPPEMENT S.A.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

(099929.3/536/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2004.

REYNOLDS FINANCE & CO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.
R. C. Luxembourg B 95.363.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2004, réf. LSO-AX02272, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2004.

Signature

Un mandataire

(099841.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2004.

MAINE OVERSEAS & CONSULTING HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 2, rue Jean-Pierre Brasseur.
R. C. Luxembourg B 61.691.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2004, réf. LSO-AX02271, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2004.

Signature

Un mandataire

(099846.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2004.

ASIAVENTURE CAPITAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.
R. C. Luxembourg B 73.346.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2004, réf. LSO-AX02276, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2004.

Signature

Un mandataire

(099849.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2004.

OLKY INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, val Sainte-Croix.
R. C. Luxembourg B 63.975.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2004, réf. LSO-AX00484, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2004.

Pour la société

Signature

(099967.3/1091/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2004.

OLKY INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, val Sainte-Croix.
R. C. Luxembourg B 63.975.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2004, réf. LSO-AX00485, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2004.

Pour la société

Signature

(099966.3/1091/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2004.

CITY TAXIS CENTRALE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1030 Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 89.664.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2004, réf. LSO-AX02203, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2004.

Signature.

(099861.3/1218/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2004.

I.P.F.S. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 35, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 58.510.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 7 décembre 2004, réf. LSO-AX01969, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(099871.3/4287/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2004.

LPC SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4751 Pétange, 165A, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 82.998.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 7 décembre 2004, réf. LSO-AX01968, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(099873.3/4287/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2004.

INOXYS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4751 Pétange, 165A, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 78.052.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 7 décembre 2004, réf. LSO-AX01970, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(099874.3/4287/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2004.

CENTRAL INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 53.499.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2004, réf. LSO-AX02431, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2004.

Signatures.

(099875.3/1172/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2004.

GTL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4751 Pétange, 165A, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 74.143.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 7 décembre 2004, réf. LSO-AX01972, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(099879.3/4287/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2004.

LERCOM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 42.909.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2004, réf. LSO-AX02585, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIRELUX S.A.

Signature

(099880.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2004.

CUP 45 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4751 Pétange, 165A, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 85.023.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 7 décembre 2004, réf. LSO-AX01948, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(099887.3/4287/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2004.

LUXUMBRELLA, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2085 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 50.794.

Le bilan au 30 avril 2004, enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2004, réf. LSO-AX02461, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2004.

Signatures.

(099889.3/3085/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2004.

CHENILLE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 104.532.

STATUTES

In the year two thousand and four, on the twenty-sixth of November.

Before Maître Léon Thomas known as Tom Metzler, notary residing in Luxembourg-Bonnevoie, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1. The company GROUPE MAUER S.A., with registered office in B-7034 Obourg (Mons), 2, rue des Fabriques, registered with the Trade Register of Mons under the number 18143765 and the NCR number 454.944.351, duly represented by Mrs. Annie Lyon, private employee, residing professionally at L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal,

by virtue of a proxy given in Obourg (Belgium) on November 23rd, 2004;

2. The company E COREAL S.A., with registered office in L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under section B and number 38.875, duly represented by Mrs. Annie Lyon, prenamed,

by virtue of a proxy given in Luxembourg, on November 23rd, 2004.

The said proxies, after having been signed *in variatur* by the proxy holder of the appearing parties, and the notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, duly represented, have drawn up the following articles of a joint stock company which they intend to organise among themselves.

Name - Registered office - Duration - Object - Capital

Art. 1.- Between the above-mentioned persons and all those that might become owners of the shares created hereafter, a joint stock company is herewith formed under the name of CHENILLE INTERNATIONAL S.A.

Art. 2.- The registered office of the company is in Luxembourg-City.

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without any prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts, in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered office may be transferred to any

other place within the municipality of the registered office, by a simple decision of the board of directors. The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders' meeting.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances, such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding the provisional transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered office and inform third parties.

Art. 3.- The company is established for an unlimited period.

Art. 4.- The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprise in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

The company may take all measures to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes or which are liable to promote their development or extension.

Art. 5.- The subscribed capital of the company is fixed at EUR 300,000.- (three hundred thousand euros) divided into 30,000 (thirty thousand) shares with a par value of EUR 10.- (ten euros) each.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders, subject to the restriction foreseen by law.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

For the period foreseen here below, the authorised capital is fixed at EUR 5,000,000.- (five million euros) to be divided into 500,000 (five hundred thousand) shares with a par value of EUR 10.- (ten euros) each.

The authorised and the subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Furthermore, the board of directors is authorised, during a period of five years ending on November 25, 2009, to increase in one or several times the subscribed capital, within the limits of the authorised capital. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, to be paid-up in cash, by contribution in kind or by compensation with uncontested, current and immediately exercisable claims against the company, or even by incorporation of profits brought forward, of available reserves or issue premiums, or by conversion of bonds in shares as mentioned below.

The board of directors is especially authorised to proceed to such issues without reserving to the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued.

The board of directors may delegate to any duly authorised director or officer of the company, or to any other duly authorised person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase of the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article is, as a consequence, to be adjusted to this amendment.

Moreover, the board of directors is authorised to issue ordinary or convertible bonds, or bonds with warrants, in bearer or other form, in any denomination and payable in any currency or currencies. It is understood that any issue of convertible bonds or bonds with warrants can only be made under the legal provisions regarding the authorised capital, within the limits of the authorised capital as specified hereabove and specially under the provisions of art. 32-4 of the company law.

The board of directors shall fix the nature, price, rate of interest, conditions of issue and repayment and all other terms and conditions thereof.

A register of registered bonds will be kept at the registered office of the company.

Board of directors and statutory auditors

Art. 6.- The company is administered by a board of not less than three members, shareholders or not, who are elected for a term which may not exceed six years by the general meeting of shareholders and who can be dismissed at any time by the general meeting.

If the post of a director elected by the general meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected, may provisionally fill the vacancy. In this case, the next general meeting will proceed to the final election.

Art. 7.- The board of directors may choose among its members a chairman and may choose among its members one or more vice-chairmen. If the board didn't choose a chairman, the presidency of the meeting is conferred to a present director. The board of directors may also choose a secretary, who needs not to be a director and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors.

If the chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the directors present at the meeting designated to that effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board can only validly debate and take decisions if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted.

In case of emergency, the directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, telegram, telex or telefax, confirmed by letter.

Written resolutions approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings.

Art. 8.- Decisions of the board are taken by an absolute majority of the votes cast. In case of an equality of votes, the chairman has a casting vote.

Art. 9.- The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

Copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

Art. 10.- The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the company's object. All powers not expressly reserved to the general shareholders' meeting by the law of August 10th, 1915, as subsequently modified, or by the present articles of incorporation of the company, fall within the competence of the board of directors.

Art. 11.- The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management to members of the board or to third persons who need not be shareholders of the company. The delegation to a member of the board is subject to a previous authorisation of the general meeting of shareholders.

Art. 12.- Towards third parties, the company is in all circumstances committed by the joint signatures of any two directors. In its current relations with the public administration, the company is validly represented by one director, whose signature legally commits the company.

Art. 13.- The company is supervised by one or several statutory auditors, shareholders or not, who are appointed by the general meeting, which determines their number and their remuneration, and who can be dismissed at any time.

The term of the mandate of the statutory auditor(s) is fixed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years.

General Meeting

Art. 14.- The general meeting represents the whole body of shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation. The convening notices are made in the form and delays prescribed by law.

Art. 15.- The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on the third Monday of the month of May at 2.00 p.m.

If such day is a holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Art. 16.- The directors or the auditor(s) may convene an extraordinary general meeting. It must be convened at the written request of shareholders representing twenty per cent of the company's share capital.

Art. 17.- Each share entitles to the casting of one vote. The company will recognise only one holder for each share; in case a share is held by more than one person, the company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation to the company.

Business Year - Distribution of profits

Art. 18.- The business year begins on January 1st and ends on December 31st of each year.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal requirements.

It submits these documents with a report of the company's activities to the statutory auditor(s) at least one month before the statutory general meeting.

Art. 19.- At least five per cent of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches ten per cent of the subscribed capital.

The remaining balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Advances on dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

The general meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the amortisation of the capital, without reducing the corporate capital.

Dissolution - Liquidation

Art. 20.- The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical persons, appointed by the general meeting which will specify their powers and remunerations.

General disposition

Art. 21.- The law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended shall apply in so far as these articles of incorporation do not provide for the contrary.

Transitory dispositions

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on December 31st, 2005.

The first annual general meeting shall be held in 2006.

Subscription and payment

The shares have been subscribed to as follows:

| | |
|---|--------|
| 1) by GROUPE MAUER S.A., prenamed, twenty-nine thousand nine hundred ninety- nine shares. | 29,999 |
| 2) by ECOREAL S.A., prenamed, one share. | 1 |
| Total: thirty thousand shares | 30,000 |

The shares have been entirely paid up in cash, so that the company has now at its disposal the sum of EUR 300,000.- (three hundred thousand euros) as was certified to the notary executing this deed.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in article 26 of the law on commercial companies of August 10th, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Expenses

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its formation is approximately fixed at EUR 5,300.- (five thousand three hundred euros).

Extraordinary General Meeting

The appearing parties, duly represented and representing the whole of the subscribed capital, considering themselves to be duly convened, then held an extraordinary general meeting and unanimously passed the following resolutions:

First resolution

The number of directors is fixed at three.

The following have been elected as directors, their mandate expiring at the ordinary general meeting of 2010:

1. The company EURO MANAGEMENT SERVICES S.A., with registered office in L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under section B and number 34.766;
2. The company MONTEREY SERVICES S.A., with registered office in L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under section B and number 51.100;
3. The company UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES S.à r.l., with registered office in L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under section B and number 64.474.

Second resolution

The following has been appointed as statutory auditor, for a period of six years, its mandate expiring at the ordinary general meeting of 2010:

The company ERNST & YOUNG, société anonyme, with registered office in L-5365 Munsbach, 7, Parc d'Activités Syrdall, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under section B and number 47.771.

Third resolution

The company's registered office is located at L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version; on the request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, acting in the here above stated capacities, known to the notary by names, surnames, civil status and residences, the proxy holder signed the original deed together with the Notary.

Suit la version du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt-six novembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand- Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. La société GROUPE MAUER S.A., avec siège social à B-7034 Obourg (Mons), 2, rue des Fabriques, inscrite au Registre de Commerce de Mons sous le numéro 18143765 et le numéro RNS 454.944.351, représentée par Madame Annie Lyon, employée privée, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal, en vertu d'une procuration donnée à Obourg (Belgique) le 23 novembre 2004;
2. La société ECOREAL S.A., avec siège social à L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 38.875, représentée par Madame Annie Lyon, prénommée, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 23 novembre 2004.

Les prédites procurations, après avoir été signées ne varietur par la mandataire des comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}.- Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de CHENILLE INTERNATIONAL S.A.

Art 2.- Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3.- La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4.- La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5.- Le capital souscrit est fixé à EUR 300.000,- (trois cent mille euros) représenté par 30.000 (trente mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix des actionnaires, le tout dans les limites de la loi.

La société pourra, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 5.000.000,- (cinq millions d'euros) qui sera représenté par 500.000 (cinq cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société pourront être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans, prenant fin le 25 novembre 2009, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital pourront être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration pourra déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Après chaque augmentation du capital social effectuée dans la forme requise par le conseil d'administration, le présent article sera, en conséquence, adapté suivant la modification.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Conseil d'Administration et Commissaires aux Comptes

Art. 6.- La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés auront le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, la prochaine assemblée générale procédera à l'élection définitive.

Art. 7.- Le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Si le conseil n'a pas élu de président, la présidence de la réunion est conférée à un administrateur présent. Le conseil d'administration pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui aura comme fonction de dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.

En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent désigné à cet effet par le conseil d'administration.

Il se réunit sur la convocation du président ou de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonctions est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

En cas d'urgence les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie confirmée par lettre.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions votées en réunion du conseil d'administration.

Art. 8.- Les décisions du conseil sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9.- Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration devront être signés par tous les administrateurs présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10.- Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications, ou par les présents statuts.

Art. 11.- Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12.- Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13.- La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération et qui peuvent être révoqués à tout moment.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale pour une période qui ne peut dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14.- L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour effectuer et ratifier tous les actes concernant la société. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15.- L'assemblée générale annuelle se réunira dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième lundi du mois de mai à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16.- Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17.- Chaque action donne droit à une voix. La société ne reconnaîtra qu'un propriétaire par action; si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18.- L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tel que prévu par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19.- Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20.- La société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 21.- La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2005. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2006.

Souscription et paiement

Les actions ont été souscrites comme suit:

| | |
|---|--------|
| 1) par GROUPE MAUER S.A., prénommée, vingt-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions | 29.999 |
| 2) par ECOREAL S.A., prénommée, une action | 1 |
| Total: trente mille actions | 30.000 |

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 300.000,- (trois cent mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été certifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ EUR 5.300,- (cinq mille trois cents euros).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes, dûment représentées et représentant l'intégralité du capital souscrit, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, pour une période de six ans, leur mandat expirant à l'assemblée générale ordinaire de 2010:

1. La société EURO MANAGEMENT SERVICES S.A., avec siège social à L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 34.766;
2. La société MONTEREY SERVICES S.A., avec siège social à L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 51.100;
3. La société UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES S.à r.l., avec siège social à L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey, inscrite au registre de commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 64.474.

Deuxième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, pour une période de six ans, son mandat expirant à l'assemblée générale ordinaire de 2010:

La société ERNST & YOUNG, société anonyme, avec siège social à L-5365 Munsbach, 7, Parc d'Activités Syrdall, inscrite au registre de commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 47.771.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé à L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande des comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française, à la requête des mêmes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et lecture faite à la mandataire, agissant ès-dites qualités, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, la mandataire a signé le présent acte avec Nous notaire.

Signé: A. Lyon, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2004, vol. 145S, fol. 94, case 2. – Reçu 3.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 7 décembre 2004.

T. Metzler.

(099843.3/222/390) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2004.

VMS LUXINTER SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 54, rue Charles Martel.
R. C. Luxembourg B 30.852.

Le bilan au 31 mars 2004, enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2004, réf. LSO-AX02463, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2004.

Signature.

(099892.3/3085/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2004.

FEWA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3326 Crauthem, 17, rue Jean Braun.
R. C. Luxembourg B 85.883.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2004, réf. LSO-AX02588, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(099898.3/643/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2004.

P.H. INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 48.411.

Le bilan au 30 novembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2004, réf. LSO-AX02441, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2004.

FIDUPAR

Signatures

(099899.3/1172/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2004.

LOMMSAVE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 85.108.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2004, réf. LSO-AX02442, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2004.

FIDUPAR

Signatures

(099901.3/1172/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2004.

CED, COMPAGNIE D'ETUDES ET DE DEVELOPPEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 48.485.

Le bilan abrégé au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2004, réf. LSO-AX01050, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2004.

Pour CED, COMPAGNIE D'ETUDES ET DE DEVELOPPEMENT S.A.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

(099923.3/536/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2004.

QUID NOVI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1716 Luxembourg, 10, rue Joseph Hansen.
R. C. Luxembourg B 57.964.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2004, réf. LSO-AX02589, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(099905.3/643/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2004.

BUREAU VAN DIJK COMPUTER SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 50.862.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2004, réf. LSO-AX02592, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(099910.3/643/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2004.

FLEURS PASSION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-3378 Livange, Zone commerciale Match, Roeser.
R. C. Luxembourg B 93.757.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2004, réf. LSO-AW07261, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

La gérante

(099916.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2004.

LUXUS INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 38.127.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2004, réf. LSO-AX02803, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUXUS INVESTISSEMENT S.A.

Signatures

Administrateurs

(099922.3/795/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2004.

RICHFIELD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte-Croix.
R. C. Luxembourg B 60.339.

Le bilan abrégé au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2004, réf. LSO-AX01052, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2004.

Pour RICHFIELD S.A.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

(099924.3/536/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2004.

COBRA AT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 41.135.

Le bilan abrégé au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2004, réf. LSO-AX01045, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2004.

Pour COBRA S.A.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

(099926.3/536/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2004.

ALEZA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 86.386.

Le bilan abrégé au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2004, réf. LSO-AX01046, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2004.

Pour ALEZA S.A.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

(099927.3/536/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2004.

BEIM BURG, G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-9651 Eschweiler, 6, rue Steil.
H. R. Luxembourg B 102.770.

Jos Schaltz tritt zum 31. Oktober 2004 als technischer Geschäftsführer ihrer Firma BEIM BURG, G.m.b.H., zurück.
Tadler, den 30. August 2004. J. Schaltz.

Gesellschafterbeschluss

Der Rücktritt von Herrn Jos Schaltz als Geschäftsführer zum 31. Oktober 2004 wird angenommen.

Entlastung wird ihm für seine diesbezügliche Funktion erteilt.

Es wird beschlossen Herrn Dionisio Battista als alleinigen Geschäftsführer, mit der Befugnis die Gesellschaft durch seine Unterschrift zu verpflichten, zu ernennen.

Eschweiler, den 2. November 2004.

BEIM BURG, G.m.b.H.

C. Burg

Enregistré à Diekirch, le 8 décembre 2004, réf. DSO-AX00051. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): C. Ries.

(903932.3/591/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 décembre 2004.
